

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Audience publique
6 Mercredi 6 octobre 2010
7 L'audience est présidée par le juge Cotte
8 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 02*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Notre audience est donc ouverte. Veuillez vous
12 asseoir.
13 Avant de faire entrer le témoin, la Chambre souhaiterait vous donner quelques
14 informations sur l'existence prétendue de victimes qui n'auraient, en réalité, pas eu
15 cette qualité, et procéder à une reclassification de documents.
16 Par une écriture n° 2226, confidentielle *ex parte* réservée à la Chambre, en date du
17 29 juin 2010, le Greffe a informé cette dernière du fait que, selon le témoin 0233 —
18 dont chacun se souvient ici des fonctions qu'il exerce — des demandes de
19 participation et de réparation auraient été soumises à la Cour par des personnes se
20 prétendant originaires de Bogoro.
21 Par courriel du 30 juin 2010, la Chambre, suivant en cela une proposition formulée
22 par le Greffier, a invité ce dernier à procéder à des vérifications complémentaires
23 afin d'être en mesure de s'assurer de la réalité des faits allégués et d'apprécier, en
24 toute connaissance de cause, la suite qu'il conviendrait de leur réserver. Elle a fixé
25 au 14 juillet 2010 le délai imparti pour obtenir ces renseignements, délai qui a été
26 ensuite, à la demande du Greffe, prorogé au 20 juillet 2010, par courriel du 8 juillet
27 2010.
28 Le 21 juillet 2010, la Chambre a reçu le rapport du Greffier, référencé

1 n° 2292-Conf-Exp, avec annexe confidentielle *ex parte*. Ce rapport indiquait qu'à la
 2 suite d'un entretien tenu avec le témoin 0233 les 14 et 15 juillet 2010, seules sept
 3 personnes paraissaient, en définitive, concernées par lesdites allégations, sans qu'il
 4 soit possible d'exclure que ces personnes non originaires de Bogoro y aient été tout
 5 simplement de passage lors de l'attaque. Le Greffier mentionnait également qu'il
 6 entendait conduire une analyse ultérieure de ces sept noms à la lumière des
 7 informations contenues dans les formulaires reçus par la section de la
 8 participation des victimes et des réparations (VPRS), puis qu'il entendait présenter
 9 un rapport complémentaire à la Chambre.

10 La Chambre ayant noté que, dans sa déclaration jointe au rapport du Greffe, le
 11 témoin affirmait être en possession d'une liste de victimes représentées par
 12 M^e Luvengika, et que le père du témoin, ainsi que les chefs des localités, avaient
 13 également pris connaissance de cette liste, a demandé au Greffier, par courriel du
 14 18 août 2010, d'inclure dans un nouveau rapport les observations et les
 15 recommandations de l'Unité relatives à la situation sécuritaire des victimes
 16 mentionnées sur ladite liste, ainsi que les vues et les observations de M^e Luvengika
 17 sur les allégations du témoin 0233, d'une part, et sur la sécurité des victimes qu'il
 18 représente, d'autre part.

19 À cette fin, la Chambre a ordonné la reclassification des deux rapports du Greffe
 20 afin de les rendre accessibles à M^e Luvengika.

21 Le 3 septembre 2010, le Greffe a déposé sa dernière écriture, n° 22366-Conf-Exp.
 22 Des observations du Greffier et de celles de M^e Luvengika, il ressort :

- 23 1. que les allégations du témoin 0233 sur l'existence d'un nombre important de
 24 fausses victimes ne concernent, en réalité, que six victimes dont l'une est, d'ailleurs,
 25 décédée.
- 26 2. que, selon toute vraisemblance, 0233 ne connaissait effectivement pas ces
 27 personnes en tant qu'habitantes de Bogoro.
- 28 3. mais que les informations que ces dernières avaient fournies à la VPRS, comme

1 les éléments dont dispose M^e Luvengika, avaient permis, au regard des critères
2 fixés par la Chambre, de les considérer comme des victimes aptes à participer à la
3 procédure.

4 La Chambre estime donc qu'il n'y a pas lieu de donner d'autre suite aux
5 informations que le Greffier a portées à sa connaissance 29 juin 2010.

6 La Chambre, qui avait souhaité attendre la réception de renseignements
7 complémentaires et être pleinement éclairée avant de rendre ces informations
8 accessibles aux parties et aux participants, ordonne à présent au Greffe de
9 procéder à la reclassification des écritures n° 2226, 2292 et 2366 afin de permettre à
10 ces derniers d'en prendre connaissance.

11 En ce qui concerne la sécurité des victimes figurant sur ladite liste, seule question
12 restant actuellement en cause, M^e Luvengika a tenu à souligner, dans son écriture
13 — je cite : « qu'il portera une attention particulière sur la situation des six victimes
14 mises en cause, et qu'il reste à l'entière disposition de la Chambre et du Greffe s'ils
15 souhaitaient de plus amples éclaircissements sur chacun des points abordés dans
16 les rapports du Greffe et leur annexe — annexe, paragraphes 9 et 10. » Fin de
17 citation.

18 Quand à l'Unité, elle a seulement estimé devoir réaffirmer la position qu'elle avait
19 exprimée, dans son rapport du 11 janvier 2010, sur la nécessité de maintenir
20 l'anonymat de toutes les victimes vis-à-vis du public.

21 La Chambre invite, dès lors, l'Unité et M^e Luvengika à être particulièrement
22 « attentive » à la situation de ces victimes dont il convient de rappeler que
23 l'anonymat a été partiellement levé. Elle les invite à prendre, si nécessaire, toute
24 mesure utile à leur égard, et à saisir la Chambre en cas de difficulté.

25 Voilà l'information que, dans un souci de totale transparence, la Chambre
26 souhaitait porter à votre attention, tout en ordonnant la reclassification des
27 écritures afférentes.

28 Avant de faire entrer le témoin, Maître Luvengika, nous vous rappelons que la

1 Chambre attend, d'une minute à l'autre, vos nouvelles requêtes en audition de l'un
 2 ou des deux témoins exculpatrices — des deux victimes potentiellement
 3 exculpatrices —, si vous entendez, bien sûr, nous en saisir. Si tel devait être le cas,
 4 il convient de nous en saisir au plus vite.

5 Enfin, la Chambre voulait vous indiquer que l'Unité de protection des victimes et
 6 des témoins lui avait fait part, en fin de matinée, qu'il n'était pas exclu que le
 7 témoin (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 M. le Procureur.

12 M. MacDONALD : Monsieur le Président, Mesdames les juges, bonjour.

13 Avec votre permission, j'aimerais donner une information à la Chambre et aux
 14 parties concernant la venue d'un témoin futur. Je... J'aimerais avoir cinq minutes
 15 de votre temps, Monsieur le Président, et celui de la Chambre, à huis clos partiel
 16 tout simplement, parce que le témoin ne fait pas partie du programme de
 17 protection de la Cour.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous allons passer ce très bref instant à
 19 huis clos partiel car nous avons tous le souci de voir l'audition du témoin que nous
 20 avons actuellement — n° 0012 — s'achever dans des délais raisonnables. Puis,
 21 nous passerons immédiatement ensuite à huis clos total pour le faire entrer en
 22 salle d'audience, et nous reviendrons en audience publique.

23 *(Passage à huis clos partiel à 14 h 12)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 Page 5 expurgée. Audience à huis clos partiel.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 14 h 17*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience
5 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. J'étais persuadé que nous étions encore en
7 audience publique et que nous n'avions pas encore franchi le seuil de l'audience à
8 huis clos partiel. Donc, apparemment, en audience à huis clos partiel, le Pr Fofé a
9 tenu à signaler à la Chambre qu'en parcourant les auditions déjà anciennes du
10 témoin n° 0012 il s'était rendu compte que certains documents auxquels il était fait
11 référence n'avaient pas encore été communiqués aux équipes de défense. La
12 Défense de Mathieu Ngudjolo s'en est donc ouvert au Bureau du Procureur qui a
13 procédé à cette communication — si j'ai bien retenu —, ce matin même ou
14 peut-être vendredi.

15 Pr FOFÉ : C'était hier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Hier — pardon. J'ai le sentiment d'être lundi.

17 Pr FOFÉ : Hier, les deux pièces que nous visions dans notre projet de
18 contre-interrogatoire, et ce matin, d'autres pièces — un certain nombre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Le Pr Fofé fait part de sa préoccupation car ces
20 pièces... Le Pr Fofé fait part de sa préoccupation car ces pièces sont en nombre
21 relativement important, et M. le Procureur, donc, était prêt à répondre à cette
22 intervention du Pr Fofé, réponse qui, nous l'espérons, devrait être de nature à
23 permettre à la Défense de voir sa tâche simplifiée.

24 Monsieur le Procureur, puis nous passerons après à huis clos partiel pour nous
25 entretenir du témoin dont vous souhaitez nous parler.

26 M. MacDONALD : Monsieur le Président, inutile de rappeler que les déclarations
27 de M. P-0012 ont été divulguées il y a de cela plusieurs années — premier point —,
28 avant même la confirmation des charges, si je crois... je ne m'abuse, dans le cas de

1 l'équipe *Kilenda*, au mois d'avril 2008. Ils ont tout reçu, les documents, c'est-à-dire
2 la déclaration principale du témoin 0012, qui fait 400 et quelques paragraphes.
3 À la fin de cette déclaration, Monsieur le Président, il est fait référence à certains
4 documents, et ces documents sont commentés par le témoin. Il a donc remis des
5 documents. Il commente ces documents à la fin de cette déclaration.
6 L'Accusation... Les obligations de l'Accusation sont de remettre des documents qui
7 sont pertinents au dossier, selon l'évaluation, évidemment, qu'on en fait avec les
8 informations qu'elle a en sa possession, de la Défense également. Pour ce faire,
9 nous avons déjà demandé — inutile de rappeler — à plusieurs reprises ce qui
10 pouvait être des mots ou des thèmes que la... souhaités par la Défense pour qu'on
11 puisse faire des recherches utiles.
12 L'Accusation n'a pas divulgué ces documents car elle considérait qu'ils n'étaient
13 par pertinents au présent débat, compte tenu de leur date ou compte tenu des
14 sujets... ce qu'ils traitent. Ou sinon, indépendamment de cela...
15 Alors, également, il faut... il faut s'entendre. Il s'agit de documents qui ont été
16 donnés par le témoin, fournis par le témoin. Mais, il n'y a pas de cachette car ces
17 documents sont commentés dans la déclaration.
18 Ce n'est qu'hier après-midi, donc, vers les... je me souviens plus de l'heure, l'heure
19 n'est peut-être pas importante, mais, c'est hier qu'effectivement l'équipe *Kilenda*
20 s'est manifestée au sujet de deux documents.
21 Ce que nous avons fait, c'est que nous avons regardé ces documents. Nous les
22 avons immédiatement envoyés par voie de courriel à la Défense et... aux deux
23 équipes. Même si ça vient d'une équipe, la demande... lorsqu'on divulgue, on
24 divulgue simultanément aux deux équipes.
25 Fort de ce courriel, l'équipe de M^e Hooper revient vers nous et dit : « Écoutez,
26 est-ce qu'il y aurait d'autres documents que vous nous auriez pas divulgués, qui
27 auraient été fournis ou commentés par le témoin ? »
28 Nous avons répondu à ce courriel en expliquant que : « Non (*Phon.*), effectivement,

1 il y en avait certains qui n'avaient pas été divulgués car l'Accusation avait jugé
2 qu'ils n'étaient pas pertinents. Mais, vu que vous en faites la demande, nous vous
3 les divulguons. »

4 Et hier soir, donc, nous avons répertorié ces documents, enlevé les duplicata et
5 posté, donc, c'est-à-dire, remis ce matin sur support CD 30 documents — je dois
6 vous dire qu'il y en a deux qui sont similaires ou presque : le premier, le dernier
7 sur la liste, pour les avoir regardés un à un.

8 Mais, voilà, je tiens à rassurer la Chambre que les informations qui sont données,
9 car c'est ce qui inquiète l'Accusation lorsqu'on parle de divulgation, c'est de se
10 faire reprocher de cacher quelque information que ce soit.

11 Je comprends que c'est... Mes collègues n'ont pas dit ça. Ils ont dit... ils veulent
12 peut-être un certain temps pour pouvoir mieux se préparer au
13 contre-interrogatoire qui est une autre chose.

14 Mais, je veux rassurer la Chambre et mes collègues que les informations qui sont
15 contenues dans ces documents, il y en a plusieurs, c'est des pages blanches, c'est
16 un quadrillé. Il y en a d'autres qui font référence au Pusic et à sa création ou son
17 développement en 2004, 2005. Si jamais il y a des documents qui semblent être
18 pertinents à la Défense, cette même information est contenue soit dans la
19 déclaration déjà, la première, ou la deuxième, ou encore d'autres documents que le
20 témoin lui-même a écrit. Je fais référence, entre autres, à un document qui a été
21 ajouté sur la liste des documents pour contre-interrogatoire du témoin, document
22 ajouté par l'équipe *Katanga*, document de 75 pages, je crois, écrit par le témoin.

23 Alors, tout ça pour dire, Monsieur le Président, que l'équipe *Kilenda*, de toute
24 façon, ne commencera pas son contre-interrogatoire avant probablement au plus
25 tôt soit demain, ou vendredi, ou sinon lundi. Ils auront, je crois, le temps
26 nécessaire pour analyser ces documents qui ne sont pas très sorciers car le plus
27 long, je crois, a 5... une dizaine de pages, et c'est sur le Pusic ; c'est des statuts de
28 fondement, c'est rien de nouveau.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, très rapidement, s'il vous plaît.

2 P^r FOFÉ : Oui, très court, je vais être très court. C'est juste pour corriger ce que

3 vient de dire M. le Procureur. En ce qui concerne l'endroit où le témoin parle de

4 ces documents que nous avons sollicités, le témoin parle de ce document tout au

5 long de sa déclaration. Ce n'est pas qu'à la fin — ce n'est pas qu'à la fin. Et en

6 l'occurrence, les documents que nous avons recherchés hier se trouvent

7 pratiquement en plein milieu du document. En tout cas, c'est pas à la fin. Ça, c'est

8 d'une chose.

9 De deux, je pense que M. le Procureur a l'obligation de communiquer à la Défense

10 toutes les pièces, tous les documents à sa disposition. Je ne pense pas que son

11 appréciation de pertinence soit une appréciation commune, une appréciation

12 généralisée. Il peut ne pas trouver certains documents pertinents, des documents

13 que la Défense peut trouver comme utiles pour la préparation de son travail.

14 Voilà, Monsieur le Président. Merci.

15 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je serai très bref.

16 Je n'avais pas vraiment apprécié la situation avant d'arriver ici cet après-midi, et

17 c'est un peu ce qui a retardé mon arrivée, comme vous l'avez peut-être constaté.

18 J'aimerais insister sur ce point : en ce qui nous concerne, en ce qui concerne

19 l'Accusation, il n'est pas question de critiquer de façon exprès ou implicite qui que

20 ce soit en ce qui concerne ces documents.

21 M. MacDonald ne devrait pas anticiper des critiques de notre part. Ce qui semble

22 avoir... s'être produit, tout simplement, c'est qu'il y a très longtemps, et je parle de

23 façon relative, une décision a été prise. On a estimé que ces documents n'étaient

24 pas particulièrement pertinents, on ne leur a pas attribué de numéro ERN, et c'est

25 ainsi qu'on les a perdus de vue. C'est tout ce qui s'est passé.

26 Et donc, on est retombés sur ces documents hier. Ce n'est pas l'erreur de

27 quiconque. Je ne sais pas si je devrais être préoccupé par ces documents ou pas

28 parce que je ne les ai pas encore vus. Ils sont sur CD. Il faudrait que je les regarde.

1 Et donc, je suppose que la Chambre comprendra ou nous accordera le temps
2 nécessaire pour les consulter.

3 Je pensais commencer mon contre-interrogatoire aujourd'hui. Aujourd'hui,
4 j'entends que ce ne sera peut-être pas avant vendredi. Dans les circonstances,
5 j'aurai suffisamment de temps pour les consulter.

6 Mais, j'avais une autre préoccupation en arrivant ici aujourd'hui, et ma
7 préoccupation est la suivante : et... l'aspect le plus pertinent du... de la déposition
8 de ce témoin... de ce témoin ressortira, à mon sens, cet après-midi.

9 J'ai eu de la difficulté la semaine dernière, comme vous le savez, avec les *transcript*.
10 Nous siégeons cet après-midi. Donc, en dépit de tous les bons efforts déployés par
11 le Greffe, je n'aurai pas accès au *transcript* avant 20 heures. Et je dois préciser que
12 ce n'est pas une critique : l'obtenir à 20 heures, c'est déjà une surprise, comparé à
13 d'autres institutions. Toujours est-il que je n'aurai pas accès au *transcript* avant tard
14 ce soir, et je présume qu'il y aura des questions qui inévitablement ressortiront du
15 contre-interrogatoire dont il faudra que je discute avec M. Katanga.

16 Donc, aujourd'hui, je me suis dit que je serais peut-être en mesure, si je devais
17 commencer mon contre-interrogatoire, je serais... j'étais tout à fait disposé et ravi
18 de commencer mon contre-interrogatoire cet après-midi. Mais, je vous suggérerais
19 que peut-être, dans les circonstances... ajoutons à cela ces 30 documents, que nous
20 ne siégeons pas avant 11 heures ou 11 h 30 demain matin, et donc qu'on ne fasse
21 pas venir M. Katanga avant 10 heures pour qu'on ne l'indispose pas.

22 Ayant entendu ce que M. MacDonald a bien voulu nous indiquer maintenant, j'ai
23 peut-être sous-estimé le volume du document qui devra... ou le volume
24 d'informations qu'il devra obtenir du témoin — pardon — des victimes.

25 Évidemment, la Chambre aussi aura ses questions à poser. Il se peut donc que je
26 n'aie pas l'occasion de commencer mon contre-interrogatoire demain.

27 Quoi qu'il en soit, permettez-moi de ne pas faire de requête maintenant, mais je
28 voudrais simplement dire qu'en raison des circonstances entourant ces documents

1 il y aura peut-être trop de difficultés que j'entrevois.

2 Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Alors, la première observation que fera la

4 Chambre, c'est qu'il n'est pas question de faire de procès d'intention à qui que ce

5 soit. La seconde observation, c'est qu'elle regrette profondément que ce type de

6 difficulté surgisse à ce stade des débats, tout en ayant conscience qu'il est difficile

7 pour le Bureau du Procureur de tout anticiper, et pour les équipes de défense, qui

8 ont une lourde tâche, de déceler avec l'avance qu'il serait souhaitable les pièces

9 dont elles souhaiteraient disposer et qui leur manquent.

10 Nous avons aujourd'hui la fin de l'interrogatoire principal du Procureur. Nous

11 aurons ensuite, j'en dirais quelques mots à la fin de cet interrogatoire principal, les

12 questions que les représentants légaux des victimes envisagent de poser, sous

13 réserve de ce qui a déjà été répondu par le témoin aux questions de M^{me} ou de

14 M. le Procureur. Il y aura ensuite les questions de la Chambre. Il n'est donc pas

15 absolument certain que le contre-interrogatoire de M^e Hooper puisse commencer

16 aujourd'hui.

17 La Chambre a retenu des propos du Procureur, mais que la Défense peut

18 éventuellement contester, que les pièces en question ont trait à des documents que

19 le témoin aurait commentés dans ses dernières déclarations, telles qu'elles figurent

20 dans ce beau classeur. La Chambre ne saurait trop suggérer aux équipes de

21 défense de se dédoubler éventuellement pour que tel ou tel membre de leurs

22 équipes respectives commencent dès à présent à examiner ces documents, car il

23 serait déplorable que nous soyons obligés de lever une audience demain au seul

24 prétexte que n'auraient pu être examinés des documents dont l'utilité, dès lors

25 qu'ils sont commentés, ne s'avérerait pas évidente. S'il est donc possible pour vous

26 de confier à tel ou tel de vos collaborateurs ou assistants le soin de commencer à

27 examiner ces documents, nous vous y incitons vivement.

28 Dans l'immédiat, nous continuons notre audience et nous verrons, soit en fin

1 d'audience soit demain matin, la manière dont les choses vont évoluer. La
2 Chambre aurait aimé pouvoir vous proposer de supprimer l'audience de demain
3 matin pour la tenir l'après-midi. Malheureusement, la flexibilité n'est pas la règle
4 dans la maison. D'autre part, un certain nombre d'engagements ont déjà été pris
5 par tel ou tel des membres de la Cour ou peut-être même des parties et des
6 participants pour demain après-midi.

7 Dans l'immédiat, donc, nous allons passer à huis clos partiel pour que M. le
8 Procureur nous fasse part — brièvement, afin de ne pas trop amputer de temps
9 d'audience effective — des problèmes que lui pose l'un de ses témoins, puis nous
10 passerons à huis clos total pour faire entrer le témoin du jour, celui dont on devrait
11 s'occuper.

12 Nous vous écoutons, Monsieur le Procureur, après que M^{me} le greffier nous ait fait
13 passer à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10 Page 13 expurgée. Audience à huis clos partiel.

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience à huis clos à 14 h 37*)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 14 h 39*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience
15 publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Bonjour.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouvons donc cet après-midi
20 avec la poursuite des questions que vous pose M. le Procureur, les éventuelles
21 questions des représentants légaux des victimes et des questions de la Chambre.

22 Si pour une raison ou une autre vous aviez besoin pendant le déroulement de cette
23 audience de prendre un quelconque médicament, vous pouvez le faire sans
24 l'ombre d'un problème. La Chambre ne se formalisera pas, au contraire. Vous
25 devez être en très bonne condition pour nous répondre aussi clairement que
26 possible. C'est entendu ?

27 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est bien.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. MacDONALD : Merci.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

4 PAR M. MacDONALD :

5 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

7 R. Bonjour

8 Q. Je vais... Je vais terminer certainement avec mes questions aujourd'hui.

9 J'aimerais... J'aimerais revenir, Monsieur le témoin, sur un petit point ; donc pour
10 nous remettre en matière, pour nous délier un peu les jambes, vu que nous
11 débutons après une pause de cinq jours.

12 Mais j'aimerais... vous avez mentionné et vous avez décrit, donc, l'ascension de
13 Germain Katanga comme leader, n'est-ce pas, des... des Ngiti ou de
14 Walendu-Bindi ou du FRPI. Mais j'aimerais qu'on revienne un petit peu sur le
15 *background* de M. Katanga avant son ascension, avant qu'il ne remplace, comme
16 vous l'avez mentionné, le commandant Kandro. Que savez-vous justement au
17 sujet de l'historique, ou le *background*, de M. Katanga ? Comment a-t-il fait ses
18 débuts au sein de... de milices ?

19 R. Comme je vous l'avais dit la fois passée, j'ai vu M. Germain Katanga pour la
20 première fois au mois d'août 2003. Je ne connaissais rien de lui. Tout ce que je
21 connais de son passé, c'est lui-même qui me l'avait raconté. Il m'avait expliqué
22 comment il avait évolué. Je ne sais pas exactement si les informations qu'il m'avait
23 données sont vraies ou fausses, mais c'est ce qu'il m'avait dit. Il m'avait dit qu'il
24 avait commencé les activités militaires à Rumangabo — « Rumangabo » :
25 R-U-M-A-N-G-A-B-O.

26 Rumangabo, c'est une ville qui est située à environ 11 kilomètres de la ville de
27 Ngoma, au Nord-Kivu. Il m'avait dit que son papa était militaire, et il était inspiré
28 par les activités de son père. C'est ainsi qu'il avait commencé une certaine

1 formation militaire comme enfant de militaire. Et après, ils se sont déplacés en
 2 Ituri. Arrivés en Ituri après la première guerre au Congo avec le feu président
 3 Laurent Kabila, lui avec certains amis se sont repliés dans la forêt d'Irengeti, et ils
 4 avaient commencé le braconnage. Ils ont évolué dans cette forêt, où ils avaient
 5 rencontré les militaires... non, les rebelles ougandais de Nalu —
 6 « Nalu » : N-A-L-U. Et certaines fois, ils ont commencé à œuvrer ensemble, même
 7 à arrêter des véhicules, même extorquer (*Phon.*) les choses dans les camions, et ils
 8 étaient actifs dans ce sens-là. Il rentrait toujours dans la brousse après avoir fait
 9 une certaine... une certaine opération, il rentrait dans la brousse. Et avec ça, il était
 10 tellement dynamique, il était tellement courageux, selon lui, basé sur ses
 11 expériences, les bravoures qu'il avait dans ces sortes d'opération dans la forêt de...
 12 d'Irengeti.

13 « Irengeti », je sais pas si vous connaissez le mot ?

14 Q. Non, ça... ça va, la forêt d'Irengeti, on connaît.

15 R. Basé sur ses expériences, les autres ont trouvé qu'il pouvait en fait les
 16 diriger, c'est dans ces circonstances-là, ce sont dans ses expériences qu'il avait
 17 connu sa bravoure, et quand le commandant Kandro était mort, ils... ils ont jugé
 18 bien de le prendre comme responsable.

19 Q. Est-ce que vous savez s'il a eu une formation militaire ?

20 R. Oui, il m'avait dit qu'il avait eu une formation militaire à Rumangabo, mais
 21 il avait encore eu une autre formation militaire avec les éléments de FRPI — les
 22 Lendu-Ngiti — quand ils sont allés à Nyaleke, il était parti encore en formation
 23 là-bas.

24 Q. Vous avez discuté, vous avez mentionné ceci dans votre témoignage
 25 précédemment, vous avez fait référence justement à cette formation à Nyaleke ?

26 R. Oui.

27 Q. Donc, Germain Katanga était de ceux qui avaient fait partie de cette
 28 formation telle que vous l'avez décrite il y a quelques jours déjà ?

1 R. Oui.

2 Q. Très bien.

3 Alors, j'aimerais maintenant revenir sur vos rencontres avec Germain Katanga,
4 sans revenir sur celle du mois d'août 2003 où vous êtes à Kinshasa, et vous avez
5 mentionné... je... je vais continuer sur ce que vous avez mentionné lors de la
6 dernière journée de votre témoignage. Vous avez mentionné que les Ougandais
7 désiraient rencontrer... les autorités ougandaises désiraient rencontrer M. Katanga,
8 et vous avez mentionné que, suite à la rencontre à Kinshasa, vous deviez vous
9 rendre à Bunia, et de Bunia, partir avec... vous rendre avec M. Katanga en
10 Ouganda, mais que ceci ne s'est pas matérialisé.

11 Alors, la première question, peut-être, c'est : est-ce que vous avez su à ce
12 moment-là, à votre retour de Kinshasa, pourquoi vous ne vous rendez pas... ou
13 pourquoi M. Katanga ne se rend pas avec vous en Ouganda ? Est-ce que vous allez
14 l'apprendre, les raisons pour lesquelles il n'a pas voyagé avec vous au mois d'août
15 2003 ?

16 R. Je pense qu'il y avait deux raisons. La première raison, c'est qu'on ne se
17 connaissait pas, et il n'avait pas vraiment confiance en moi puisqu'on venait de se
18 rencontrer. (Expurgée)
19 (Expurgée).

20 La seconde raison est qu'il m'avait dit qu'il n'avait pas vraiment confiance des
21 Ougandais, et peut-être les Ougandais pouvaient lui faire du mal. Il n'avait pas
22 refusé de partir, mais il avait peur que les Ougandais peuvent l'arrêter, ou bien lui
23 faire autre chose.

24 Alors, il ne m'avait pas signifié cela ; dès que nous sommes arrivés à Bunia et,
25 directement, il a disparu. Et, quand nous allons encore nous retrouver, nous allons
26 nous retrouver et je vais demander pourquoi il n'était pas venu, pourquoi il avait
27 fait avorter le rendez-vous ; il va me donner ces propos qu'on ne peut pas faire
28 toujours confiance aux Ougandais. En fait, d'une part, les Ougandais voulaient

1 protéger leur usine de raffinerie qui... qu'ils étaient en train d'aménager à
 2 Rwebisengo ; Rwebisengo se trouve à trois kilomètres de Semliki, et ils avaient
 3 déjà eu des attaques des rebelles qui étaient arrivés dans cette ville. Ils avaient
 4 peur à ce qu'on puisse détruire, c'est ainsi qu'ils voulaient négocier avec Germain
 5 puisque leur service de sécurité « leur » avait informés que les éléments de
 6 Germain Katanga étaient en train de collaborer avec les Nalu.

7 Alors, Germain n'avait pas vraiment confiance. Alors, pour qu'on puisse y aller, je
 8 l'avais persuadé... et... que je veux le ramener, et j'étais prêt, même s'il pouvait me
 9 laisser à Aveba chez lui. Comme ça, lui, il peut aller et quand on va le ramener, il
 10 peut demander qu'on puisse me libérer.

11 Q. Alors, justement, quand avez-vous revu M. Katanga, et à quel endroit ? Où
 12 étiez-vous lorsque vous vous rencontrez la deuxième fois ?

13 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Pourrions-nous épeler ce dernier nom, s'il
 14 vous plaît ? Là où se trouve la raffinerie ?

15 M. MacDONALD : *Certainly*. Pardon, je vais... je vais retourner en français.

16 Selon la transcription française, nous avons « Rwabisengo » :
 17 R-W-A-B-I-S-E-N-G-O.

18 Est-ce que c'est bien ça, Monsieur le témoin, « Rwabisengo » ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

21 Donc, Maître Hooper : R-W-A-B-I-S-E-N-G-O.

22 Vous poursuivez.

23 M. MacDONALD : Alors, je vais répéter ma question.

24 Q. Vous avez donc revu M. Katanga, ma question est quand et où ?

25 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

26 R. Les Ougandais avaient envoyé encore un message pour dire qu'ils se
 27 sentaient vraiment mal à l'aise avec M. Germain, et ils ont des risques d'aller
 28 attaquer ces militaires si... s'ils ne cessent pas de les déranger.

1 Au mois d'octobre 2003, je vais envoyer des messages à travers M. Alezo Pascal,
 2 Alezo Pascal, pour qu'il puisse dire à Germain que j'aimerais le rencontrer encore,
 3 puisqu'il est nécessaire qu'il puisse dialoguer avec les Ougandais, puisque
 4 Germain lui-même n'acceptait pas qu'il avait des relations avec ces rebelles. Alors,
 5 je lui avais dit... quand il est venu, j'ai dit : « Il faut que ces gens-là trouvent que tu
 6 es innocent. Avec eux, ça ne vaut pas la peine de te cacher, tu les rencontres, tu
 7 leur expliques ce qu'il y a. » Et c'est ainsi que l'émissaire que les Ougandais nous
 8 avaient envoyé avait dit : « Vous faites tout pour que vous puissiez arriver en
 9 Ouganda le plus tôt que possible. » Mais, Germain, avec M. Alezo, il ne voulait
 10 pas partir seul, il a préféré partir avec M. Alezo Pascal et moi, et il avait demandé à
 11 ce qu'il ne puisse pas passer par le lac puisqu'il ne voulait pas que les Ngiti
 12 sachent qu'il est allé négocier avec les Ougandais. C'est ainsi que nous avons
 13 arrangé clandestinement un vol sur Beni, et à partir de Beni nous avons pris des
 14 motos nuitamment jusqu'à Kasindi, et là-bas j'avais une connaissance d'une sœur
 15 qui avait fait traverser Germain Katanga de l'autre côté de l'Ouganda par une...
 16 une petite route. Et c'était la seconde fois que nous étions avec lui jusqu'à ce que
 17 nous sommes allés en Ouganda.

18 Q. Je vais vous interrompre juste ici pour clarifier certaines choses. Vous avez
 19 utilisé le mot... vous avez fait référence à des rebelles tout à l'heure, je comprends
 20 que vous faites référence à des... aux rebelles Nalu ; c'est ça, aux Nalu ?

21 R. Oui.

22 Q. D'accord.

23 Maintenant, l'autre précision que je vais vous demander — et je m'excuse de vous
 24 interrompre —, c'est juste pour, peut-être, accélérer les choses un petit peu. Vous
 25 avez également mentionné... vous aviez arrangé un vol, je comprends que c'est un
 26 avion, n'est-ce pas, de quelle ville à quelle ville ?

27 R. Nous étions à Bunia — et j'ai oublié le nom de la petite compagnie. Il y avait
 28 un petit porteur qui nous avait emmenés de Bunia jusqu'à Beni.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Et, par la suite, vous dites que vous vous êtes rendu à la frontière ougandaise et la
- 3 ville de Kasindi qui est pas très loin de... de Beni, pardon. Et « Kasindi », ça
- 4 s'épelle bien : K-A-S-I-N-D-I ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Très bien.
- 7 Et donc, vous, vous êtes du voyage... de ce voyage à Kasindi, et vous continuez
- 8 avec M. Katanga et Alezo en Ouganda ?
- 9 R. Oui, nous allons... il y avait quelqu'un qui nous téléguidait à partir de
- 10 Kampala. La même nuit, on va nous dire de continuer de passer la nuit à Kasese,
- 11 nous sommes allés jusqu'à Kasese. « Kasese », c'est : K-A-S-E-S-E.
- 12 Q. Alors, je m'excuse de vous interrompre à nouveau, mais je comprends que
- 13 vous allez vous rendre ultimement jusqu'à Kampala ; c'est bien cela ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Et à ce moment-là, on se trouve à quelle période ? C'est quel mois, et quelle
- 16 année ?
- 17 R. C'était fin octobre 2003.
- 18 Q. Et donc, vous vous rendez avec M. Katanga et Alezo jusqu'à Kampala ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et vous faites quoi à ce moment-là, une fois que vous êtes à Kampala ?
- 21 R. Quand nous sommes arrivés à Kampala, ma femme avec un ami étaient
- 22 venus nous chercher en véhicule. Tout juste avant d'entrer à Kampala, ils nous
- 23 avaient emmenés dans un hôtel que les Ougandais avaient prévu pour nous. Nous
- 24 avons fait quelques jours là-bas. Et nous devrions aller rencontrer le président
- 25 Museveni à Mbale dans une ville en Ouganda.
- 26 Q. « M-B-A-L-E » ?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Alors, vous avez... vous avez été rencontrer le président Museveni à ce

1 moment-là ?

2 R. Oui. Après trois jours de notre arrivée, le matin... on est venu nous chercher
3 et... et nous sommes allés jusqu'à Mbale. Et là, nous étions reçus tous ensemble,
4 tous les trois, par le président Museveni.

5 Q. Alors, sans rentrer dans les détails de votre rencontre avec le président
6 Museveni, donc je comprends que c'est la deuxième fois que vous... vous revoyez
7 M. Katanga ; et combien de temps a-t-il passé avec vous en Ouganda à ce
8 moment-là, au mois d'octobre 2003 ?

9 R. En Ouganda ensemble ? Puisque nous n'étions pas autorisés de sortir, on
10 restait à l'hôtel. Sauf après avoir rencontré le président, nous avons eu le temps, on
11 nous avait autorisés. Et ma femme et mon ami venaient nous chercher, et nous
12 allions dans des bistrots. Nous avons fait plus d'une semaine ensemble.

13 Q. Donc par la suite, M. Katanga, je présume, retourne en Ituri ?

14 R. Oui. Les... Les Ougandais avaient loué un petit porteur, qui avait transporté
15 Germain Katanga et Alezo d'Entebbe jusqu'en Ituri ; mais moi, j'étais resté à
16 Kampala.

17 Q. Par la suite, est-ce que vous avez revu M. Katanga en Ouganda ?

18 R. Oui.

19 Q. À quelle date ?

20 R. Si je me trompe pas, nous nous sommes rencontrés le 27 janvier 2004 à
21 Budiba. Le nom, vous avez déjà : « Budiba ». Et de Budiba, les Ougandais avaient
22 préféré à ce que nous puissions aller encore une fois rencontrer le président
23 Museveni, parce (*Phon.*) qu'il y avait encore un problème. Les éléments de
24 Germain Katanga avaient enlevé des Ougandais sur le Lac Albert, et les
25 Ougandais avaient demandé qu'on remette ces personnes. C'est à ce moment-là
26 que nous allons encore partir avec Germain en Ouganda. Et... nous allons
27 ensemble, ensemble, ensemble encore rencontrer, rencontrer le président.

28 Mais je dois avoir fait une petite confusion puisqu'ils étaient venus deux fois. Ils

1 sont arrivés à Kampala. La première fois, ils n'ont pas pu rencontrer le président,
2 ils sont rentrés. Et la seconde fois, ils sont venus, ils ont maintenant rencontré le
3 Président. Donc, deux fois encore, nous nous sommes rencontrés à Kampala.
4 Toujours entre janvier et le 4... 4 février.

5 Q. O.K. Alors, je veux juste clarifier, peut-être, ce point par... Une chose est
6 certaine : vous voyez M. Katanga à Kinshasa. Ça, ça va. Mais vous dites que vous
7 l'avez rencontré également au mois d'octobre et que vous... vous avez décrit le vol
8 Beni-Bunia, moto jusqu'à Kasindi, par la suite, Kampala. Et là, vous êtes avec lui à
9 Kampala. Ça, vous avez situé ça précédemment au mois d'octobre.

10 R. Oui.

11 Q. Alors, on...

12 R. 2003.

13 Q. 2003. On s'entend. Mais vous êtes pas certain si, à cette occasion, il aurait
14 effectivement rencontré le président Museveni ou non ? Est-ce que c'est la
15 clarification que vous veniez d'apporter — que c'est lors de cette rencontre du
16 mois d'octobre, ou ce déplacement à Kampala, que vous êtes pas certain s'il a
17 rencontré Museveni ou non ?

18 R. Pour beaucoup plus de précision : au mois d'octobre, M. Germain Katanga
19 avait rencontré le président Museveni en tant qu'individu, comme chef
20 d'état-major de FRPI. Mais il était seul, il n'était pas délégué par son groupe
21 puisqu'ils avaient... son groupe ne savait pas qu'il était parti.

22 Mais au mois de février 2004, il était venu comme président de parti
23 politico-militaire, de FRPI. Et officiellement il avait rencontré encore le président.

24 Q. D'accord. Et vous nous avez mentionné précédemment qu'il y avait eu FRPI
25 avant le FNI, qu'il y a eu le FNI-FRPI, que, par la suite, il y a eu ce FRPI scindé à
26 nouveau du FNI et dont M. Katanga se revendique le président. Et ça, c'est en
27 février 2004 ; c'est bien cela ?

28 R. Oui. C'est ça.

1 Q. Combien de temps avez-vous passé avec M. Katanga dans cette deuxième
2 période que vous situez fin janvier, février 2004 ?

3 R. Je pense nous avons été ensemble pendant au moins une semaine. Et
4 pendant cette semaine, (expurgée).

5 M. MacDONALD : Alors, à cette étape-ci, avec votre permission, Monsieur le
6 Président, je demanderais un court huis clos partiel pour régler... pour que la suite
7 puisse se dérouler en... en public.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, un bref passage à huis clos partiel,
9 Madame le greffier. Et dès que nous le pouvons, nous repassons en audience
10 publique.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience
20 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.

22 M. MacDONALD :

23 Q. Alors, sans... sans nous répéter... Sans nous répéter, Monsieur le témoin, le
24 lieu que nous avons indiqué en audience à huis clos partiel, je comprends que
25 vous avez eu la chance de... de partager quelques repas avec M. Katanga ; c'est
26 bien cela ?

27 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

28 R. Oui.

1 Me HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je suis préoccupé par cette question
 2 suggestive. Le Procureur a posé une question précédemment au témoin, il lui a dit
 3 qu'il était venu manger avec lui. Que je sache, le témoin ne l'a pas dit. Là, il répète
 4 qu'il a eu l'occasion aussi d'aller manger avec lui. Le témoin ne l'a pas dit, à ma
 5 connaissance. Nous n'avons pas d'objection quant à la protection du témoin pour
 6 ce qui concerne l'endroit où ils ont mangé, sans qu'on nous donne l'adresse pour
 7 autant.

8 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, je... je réfère au
 9 *transcript* français, la page 27, ligne 12. On parle de « deux fois », on parle d'un lieu,
 10 mais on... on n'indique pas effectivement ce que j'ai ajouté. Et je m'en excuse
 11 auprès de... de mon collègue. Et ça, effectivement, ça peut être *leading*. Alors, je
 12 vais... je vais revenir sur... Je vais reformuler ma question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, effectivement. La destination était précisée,
 14 mais l'objet de la destination n'était pas précisé et vous l'avez fortement suggéré —
 15 pour ne pas dire plus. Alors, reformulez.

16 M. MacDONALD :

17 Q. Alors, quel était... sans nous dire le lieu, vous nous avez indiqué qu'à deux
 18 reprises, ils se retrouvent à un endroit qu'on... « où » on a fait référence à huis clos
 19 partiel, et il se passe quoi à ce moment-là ?

20 R. (Expurgée). La
 21 première... La première chose, c'était l'élaboration de son document officiel — la
 22 déclaration officielle de son parti politique, comme étant indépendant de FNI. Et
 23 ce document va porter la signature de M. Germain Katanga comme président. Ce
 24 document, c'est moi qui les avais aidés à écrire. Après ce qu'ils m'ont donné, j'ai
 25 écrit pour eux. On a dactylographié. Et ils ont signé. Il y avait des lettres qu'on
 26 devait envoyer dans des chancelleries, et ils ont fait.

27 La deuxième chose, c'est que pendant qu'on était en train de manger, M. Germain
 28 Katanga nous avait raconté... on était en train de spéculer sur ce qui s'était

1 passé ultérieurement, puisque le but de la rencontre avec le Président de
2 l'Ouganda, c'était que Germain puisse signer avec les Hema, et spécialement du
3 Pusic, pour qu'ils puissent sécuriser ensemble la frontière de l'Ouganda.

4 Alors, pour essayer de critiquer la situation à son encontre avec les Hema, il va
5 raconter qu'il n'était pas... au début, il ne voulait pas causer avec les Hema. Et c'est
6 ainsi qu'il va expliquer pourquoi ils avaient attaqué Bogoro, pourquoi ils avaient
7 attaqué Mandro.

8 Q. Très bien.

9 Alors je veux juste... je vous arrête ici. Et je vais vous suggérer certaines choses qui
10 ont été dites à huis clos partiel — des noms de personnes qui sont présentes. Ou à
11 moins que vous les répétiez tout simplement ; est-ce que vous êtes capable de
12 nous rappeler qui était présent lorsque vous avez eu cette discussion au sujet de la,
13 donc, création du FRPI, si on veut, ou la documentation, et également Bogoro et
14 Mandro ?

15 R. Oui. Il y a... le nom que j'avais oublié est revenu dans ma tête : M. Muhito.
16 Muhito, qui sera nommé directement secrétaire général du nouveau parti. Alezo
17 Pascal, qui sera nommé conseiller politique de M. Germain Katanga. Didier
18 Angaika, qui sera nommé chargé des relations extérieures. (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 Donc, toutes les personnes... donc, Cobra Matata était nommé commandant, et le
27 chef... et le commandant d'état-major de FRPI. (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 Q. Très bien.

2 Alors j'aimerais maintenant que vous nous expliquiez ou que vous nous dites, si

3 vous pouviez... qu'est-ce qui a été mentionné au sujet de Mandro et de Bogoro ?

4 R. Au sujet de Bogoro, M. Germain Katanga avait dit devant tout le monde... il

5 avait dit : « En tout cas, quand nous avons appris que les Lendu ont commencé

6 leurs relations avec les Hema — et ils avaient créé un seul parti, le Fipi — nous,

7 nous n'étions pas vraiment d'accord avec ça. Nous n'étions pas contents. Nous

8 n'avons jamais pensé rétablir les relations avec les Hema. Et notre attaque à

9 Bogoro, c'était un signe pour faire comprendre aux gens qui sont en train de

10 discuter que cette histoire arrange seulement les Lendu mais pas le Fipi. C'est une

11 histoire qui arrange les Lendu mais pas les Ngiti. Nous ne sommes pas dedans. Et

12 nous n'étions pas d'accord avec ça. C'est pourquoi, nous avons réellement... »

13 C'était aussi la première fois que les Lendu ont réussi à déloger les Hema quelque

14 part. Il m'avait dit que l'opération avait été dirigée par Dark — « Dark », je pense

15 vous avez le nom « Dark », D-A-R-K —, mais lui... puisque c'est lui qui était

16 commandant dans le secteur qui occupait Bogoro. Mais lui-même avait aussi

17 participé à l'opération ; ce qu'il m'avait dit... il nous avait dit.

18 Et aussi, il avait dit qu'il était obligé d'appeler le colonel Ngudjolo et lui demander

19 qu'il puisse joindre les forces ensemble pour qu'ils puissent déloger les Hema qui

20 étaient à Bogoro. Et très tôt le matin, le colonel Ngudjolo va descendre avec ses

21 troupes, et lui aussi il va envoyer toutes les troupes qu'ils avaient. C'est ainsi qu'ils

22 ont pris la ville de Bogoro.

23 Pour... comme une parenthèse, plus tard, M. Alezo Pascal, lui, va me dire : « C'est

24 vrai que nous avons pris cette ville, mais nous avons aussi l'aide des Ougandais.

25 Les Ougandais aussi nous avaient assistés surtout, et avec les munitions et les

26 armes. » Ça, c'était pour Bogoro.

27 Pour Mandro, il a dit : « Le problème, nous sommes avec Angaika ici. Angaika,

28 nous... on a voulu le tuer par les Ngiti. Quand nous avons appris qu'il a déclaré

1 qu'il était délégué par le FRPI pour aller représenter Germain à Kampala, c'était
 2 faux. Nous n'avions jamais délégué Angaika. Et quand il est rentré, pas moi,
 3 comme par hasard je passais, je le trouvais déjà lié sur un arbre, et les Ngiti
 4 voulaient le tuer. Et je suis passé. Sa chance, puisque c'est mon beau-frère, je l'ai
 5 fait libérer. Il est ici. Puisque nous, nous avons aussi attaqué Mandro, toujours
 6 pour arrêter ce que Didier était parti dire là-bas. Nous voulions confirmer que
 7 nous n'y sommes pas et nous ne serons jamais là. Nous avons attaqué Mandro en
 8 guise de protestation, ou bien de signes pour montrer que nous ne sommes pas...
 9 nous ne faisons pas partie de votre convention entre Hema et Lendu. »

10 Q. Monsieur le témoin, permettez-moi de revenir avec certaines questions de
 11 précision.

12 M. Katanga vous a-t-il fait part où il se trouvait au moment de l'attaque, soit sur
 13 Bogoro, dans un premier temps, et par la suite, celle de Mandro ?

14 R. Il ne m'avait pas dit là où il se trouvait. Mais à Mandro, il m'avait dit que
 15 c'est lui-même qui avait dirigé l'opération. Mais à Bogoro, ce n'est pas lui qui avait
 16 dirigé l'opération. L'opération était dirigée par Dark. Mais lui aussi était venu avec
 17 d'autres militaires. Et tous ensemble, ils ont commencé à attaquer. Alors on ne
 18 saura pas dire où, mais il était présent et il a participé.

19 Q. Outre le commandant Dark, a-t-il nommé ses autres commandants avec
 20 lesquels il s'était déplacé sur Bogoro ?

21 R. Oui. Il y avait le commandant Yuda aussi, et le commandant Cobra.

22 Q. Alors, inutile d'épeler « Yuda », car nous connaissons.
 23 Et quand vous faites référence à « Cobra », vous faites référence à « Cobra » qui ?

24 R. Cobra, j'ai oublié son vrai nom, mais c'est lui qui était l'adjoint de Katanga
 25 et il était... il dirigeait l'état-major de Geti. J'ai oublié l'autre nom qu'on l'appelait
 26 puisque...

27 Q. Et lors de cette discussion, où se trouvait-il, Cobra?

28 R. Je pense... il était aussi sur place.

- 1 Q. D'accord.
- 2 Est-ce qu'il a été question... a-t-il été question des... de l'attaque elle-même et des
- 3 résultats... du résultat de cette attaque ?
- 4 R. Est-ce que vous pouvez reformuler la question ? Je ne comprends pas ce
- 5 que vous...
- 6 Q. A-t-il été question de la population civile qui se trouvait à Bogoro ?
- 7 R. Non, il parlait... l'incident est venu puisqu'il expliquait ce qui... pourquoi ils
- 8 sont partis là-bas. Mais c'est vrai qu'il avait dit... qu'il y avait eu beaucoup de
- 9 morts. Lui-même parlait de... de « carnage ». Et il y avait vraiment... « Nous avons
- 10 réellement travaillé pour déloger les Lendu... les... les Hema. » Parce qu'après, il va
- 11 dire autre chose, puis comparer ça avec la... l'attaque qui s'était passée le 11 ou 12....
- 12 12 mai 2003. Là il avait dit : « C'est vrai. Et les Hema avaient bien organisé cette
- 13 attaque. Ce n'était pas comme Bogoro. Ils avaient organisé si bien que j'ai failli
- 14 perdre ma vie. J'étais obligé de sauter un mur pour me sauver, et en culotte. Mais
- 15 là-bas, à Bogoro, nous les avons réellement travaillés. » Il était vraiment content
- 16 de cet exploit, puisque quand il compare avec ce qui s'est passé après le 12... les 11,
- 17 12 mai, il avait expliqué cette différence.
- 18 Q. Et cette bataille du 11, 12 mai, c'est... on fait référence à quel... à quel
- 19 incident ?
- 20 R. Oui. Je vais parler le 12 mai 2003 quand les... les militaires de l'UPC sont
- 21 rentrés dans la ville de Bunia. À ce moment-là, ils s'étaient encore battus. Et je
- 22 n'avais pas vu puisque je ne le connaissais pas. Mais lui-même dit qu'il était dans
- 23 les combats, et il avait échappé de mourir.
- 24 Q. Je veux... je veux revenir sur la question de l'expression « carnage ». Au
- 25 moment que vous avez cette conversation avec M. Katanga, quelle langue
- 26 parlez-vous ?
- 27 R. Je pense nous parlions, nous mélangions... on parlait le swahili et aussi le
- 28 lingala.

1 Q. Êtes-vous en mesure de répéter dans la langue même ce que vous appelez
 2 « carnage », car vous utilisez une expression qui est française, un « carnage », qui a
 3 une certaine signification ? Mais êtes-vous capable de répéter les paroles de
 4 M. Katanga à ce sujet, dans la langue qu'il a utilisé au moment où il vous a dit cela,
 5 s'il vous plaît ?

6 R. Oui. Il... il parlait en lingala. Il avait dit : (*Interprétation du lingala*) « C'était
 7 vraiment un massacre. C'était vraiment un grand carnage. »

8 Q. Et ça veut dire... si vous en faites, vous, votre propre traduction, ça veut
 9 dire quoi ?

10 R. Ben, ça voulait dire qu'il y avait beaucoup de morts.

11 Q. Est-ce qu'il a été question du bétail et autres biens à ce moment-là lorsque
 12 vous avez votre discussion ?

13 R. Non, ce n'était pas... ces discussions étaient sorties par hasard, et ce n'était
 14 pas une discussion préparée. Ce n'était pas le but de la réunion, de notre rencontre.
 15 C'est une discussion qui était sortie par... par hasard. Ils n'ont pas parlé de
 16 problème de bétail, de vol. On n'en avait pas parlé là-bas.

17 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, je vous
 18 demanderais quelques secondes.

19 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

20 Q. Est-ce qu'il vous a fait part de qui avait communiqué avec Mathieu
 21 Ngudjolo, pour... pour ce qui mènera à l'attaque de Bogoro ?

22 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

23 R. Oui. Il m'avait dit que lui-même avait demandé. Je pense il avait utilisé le
 24 téléphone. Il pouvait aussi envoyer quelqu'un. Ce n'est pas lui. Mais lui-même m'a
 25 dit que j'avais demandé à Ngudjolo de venir — « On va se mettre ensemble pour
 26 attaquer Bogoro ».

27 Q. Au moment de cette discussion, dans quel état se trouvait M. Katanga ?

28 R. Il était... Il était en bon état. (Expurgée)

1 D'habitude, Germain ne prenait... il prenait... Dans ces habitudes, il prend le
 2 whisky. Il prend de l'alcool qui a un pourcentage beaucoup plus élevé. Je lui ai
 3 demandé... Je lui avais demandé pourquoi ; il avait dit : « Bon, quand je prends les
 4 autres, là, je trouve comme si c'est de l'eau. Alors, je préfère prendre ça. » Et le
 5 temps qu'on était en train de manger, ils prenaient de l'alcool aussi, ensemble,
 6 mais cela ne veut pas dire qu'ils parlaient sous l'alcool, puisqu'une discussion
 7 apparentée... pareille, on avait aussi discuté déjà avant.

8 Ce jour-là, il en avait parlé seulement à cause des... pour reprocher Angaika, pour
 9 nous faire comprendre comment Angaika voulait mourir. Mais à l'hôtel déjà, là où
 10 il restait, superficiellement on survolait ce sujet-là. Mais pour la première fois qu'il
 11 a parlé ensemble devant tout le monde, c'était ce jour-là.

12 Q. Donc, vous en aviez discuté avec M. Katanga à un autre moment, si je
 13 comprends bien votre dernière réponse ?

14 R. Oui, on en avait déjà parlé superficiellement avec lui dans l'hôtel où il
 15 restait.

16 Q. Et ça, c'est... est-ce que c'est...

17 R. Au même moment.

18 Q. D'accord.

19 R. Puisque, quand ils étaient restés à l'hôtel, chaque jour je devais aller rester
 20 là-bas pour les visiter, causer avec eux, certaines fois les prendre, les amener en
 21 ville ou bien visiter quelque part. On était chaque... Tout le temps qu'ils ont passé
 22 là-bas, chaque jour, j'étais avec eux.

23 Q. Vous avez mentionné que lorsqu'il vous raconte ses faits d'armes à Bogoro,
 24 il est... il est content. Pourquoi est-il content, au juste ?

25 R. Dans les discussions que nous avons eues, et le temps qu'on avait passé,
 26 c'était la première fois... la première fois que les Lendu sont arrivés à battre les
 27 Hema — c'était la première fois. J'avais parlé... demandé... posé la même question
 28 aux Lendu que j'ai trouvés, qui étaient contents avec l'attaque de Bogoro. J'avais

1 parlé avec Justin Lobho. Pourquoi il était content ? Je lui avais posé cette question ;
 2 il dit : « Mon cher ami, tu ne connais pas combien tous les Lendu étaient contents
 3 de cette attaque de Bogoro, puisque nous avons pensé que les Hema étaient
 4 invulnérables. Pour la première fois que nous avons réussi à les battre, les déloger,
 5 et ils n'ont pas pu récupérer le territoire, c'était à Bogoro, et c'était pour nous
 6 quelque chose de merveilleux. »

7 Et même Germain, avec les autres, quand on parlait, ils expliquaient les faits. Il y
 8 avait eu des interventions, pas seulement de Germain, d'Alezo, de Muhito, de
 9 Cobra ; ils étaient en train de parler de certaines petites... petits exploits qu'ils
 10 étaient en train de faire quand ils voyaient les militaires de l'UPC se sauver. Et je
 11 pense que réellement ils étaient contents, puisque c'était la première fois qu'ils
 12 avaient pris une ville qui appartenait aux Hema.

13 Q. Alors, justement, les Muhito, Alezo, et... et Matata qui étaient présents,
 14 comment réagissent-ils lorsque... au cours de cette conversation, de cette
 15 discussion au sujet de Bogoro ?

16 R. Ils ne... Ils ne parlaient pas beaucoup, mais quand ils racontaient les faits,
 17 c'est comme si tout le monde connaissait. La personne qui parlait... qui avait la
 18 parole, c'était Germain ; c'est Germain qui était en train de tout expliquer, que... je
 19 vais mentionner que ça n'avait pas pris vraiment longtemps puisque, comme je
 20 vous dis, en dehors de cette situation nous avons aussi la situation administrative
 21 à résoudre. Nous n'avions pas pris toute une journée en train de manger. La
 22 discussion était là, tout le monde était excité de donner ses expériences, mais tout
 23 le monde était content.

24 Q. Est-ce qu'il a été question de l'attaque sur Bunia, du 6 mars 2003, avec
 25 M. Katanga au cours de vos rencontres, que ce soit en octobre ou en janvier,
 26 février 2004 ?

27 R. Non. Je ne me rappelle pas qu'on avait discuté ces choses là-bas, ce jour-là.

28 Q. Non seulement à Kampala, mais au cours de vos rencontres avec

1 M. Katanga ?

2 R. Oui, dans nos rencontres, l'attaque de Bunia le 6 mars, je pense lui et Alezo
3 m'avaient dit qu'on les avait sollicité par les Ougandais pour qu'ils puissent aller
4 les aider. Quand ils ont entendu... d'abord eux-mêmes disaient quand ils avaient
5 entendu les... les coups de fusil qui se passaient vers Dele, alors, ils voulaient en
6 savoir plus : ce qu'ils allaient faire, qu'est-ce qui se passait. C'est ainsi que les
7 Ougandais les avaient consultés pour « les » demander de les aider à arrêter les
8 Hema, et tous les Lendu avaient participé dans cette opération-là pour faire partir
9 l'UPC.

10 Q. Est-ce qu'il a été question, dans vos rencontres avec M. Katanga, de
11 l'attaque de Nyankunde du mois de septembre 2002 où il y a eu justement la mort
12 de... vous avez dit la mort de Kandro précédemment, mais est-ce qu'il a été
13 question de détails de cette attaque ?

14 R. Non, on n'en avait jamais discuté.

15 Q. Non seulement à Kampala, mais peu importe dans vos rencontres avec
16 M. Katanga ?

17 R. Non, il m'avait dit qu'il était... il était là-bas ; il était encore trop jeune,
18 jusqu'à ce que le colonel Kandro était mort. Mais discuter des détails, on n'avait
19 pas discuté des détails.

20 Q. Qu'est-ce que... Qu'est-ce que vous voulez dire ? Je relis votre réponse juste
21 pour s'assurer qu'on la comprenne bien : « Il m'avait... Non, il m'avait dit qu'il était
22 encore là, il était encore trop jeune. » Ma question, c'est : quand vous dites qu'il
23 était encore là, ça veut dire quoi, ça ? Qu'il était encore là par rapport à
24 Nyankunde?

25 R. Oui, il avait participé... il était trop jeune, bien sûr, mais il avait participé
26 aussi à l'attaque de Nyankunde. Mais quand aux détails de ce qui s'était passé à
27 Nyankunde, on n'en avait jamais discuté.

28 M. MacDONALD : Si vous me permettez, Monsieur le Président, quelques

1 secondes, parce que j'arrive vers la fin.

2 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

3 Juste, peut-être une question additionnelle, pour ce qui est de l'attaque de Mandro.

4 Q. Est-ce qu'il a... il a été question, lors de cette discussion avec... avec
5 M. Katanga, de ce qui s'était produit à Mandro, dans un premier temps ? Je vais
6 vous poser cette question-là : est-ce qu'il vous a mentionné... est-ce qu'il vous a
7 donné des détails de ce qu'ils avaient fait à Mandro ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

9 R. Les massacres, ou bien ce qu'ils avaient fait à Mandro, je ne connais pas,
10 mais ils avaient dit qu'ils avaient... ils sont allés, ils ont déterré la tombe de feu
11 père de chef Kahwa. Ils sont allés détruire ça.

12 Q. Est-ce qu'il vous a mentionné avec qui il était attaqué, avec... qui avait
13 attaqué Mandro — pardon ?

14 R. Les personnes, on n'a jamais parlé, mais celui qui avait dirigé les opérations,
15 il m'avait dit que c'était lui.

16 Q. Est-ce que vous savez... est-ce qu'il vous a mentionné, pardon, s'il avait été
17 assisté ?

18 R. Non.

19 Q. Je veux revenir, Monsieur le témoin, sur un autre sujet. Je reviens donc à
20 une réponse que vous avez donnée le 30 septembre où vous avez... c'est ma
21 collègue qui vous posait des questions. Je vais lire votre réponse ; ça se trouve à la
22 page 28, donc, du *transcript* 196, le *transcript* corrigé, à la ligne n° 5 : « Quand nous
23 avons demandé... » Et juste pour vous situer, et situer tous et chacun, c'est la
24 conversation... c'est dans le cadre d'une conversation que vous avez au sujet des
25 femmes de Kasenyi qui ont été détenues à Zumbe, et vous faites référence à une
26 conversation que vous avez avec Justin Lobo. « Quand nous avons demandé à
27 M. Lobo Justin, pardon, il a dit : “Bon, puisque les Hema n'aiment pas nous
28 donner leurs filles, nous étions obligés de nous en servir nous-mêmes par force”. »

1 Alors, vous vous rappelez d'avoir donné cette réponse ou relaté ces propos de
2 M. Lobho précédemment dans votre témoignage ?

3 R. Oui, c'est correct.

4 Q. Alors, ma question, justement, c'est : quelle était l'attitude... c'était quoi,
5 cette attitude de M. Lobho ? Pourquoi dit-il cela, selon vous, en ce moment-là ?
6 Que comprenez-vous de sa réponse ?

7 R. Lobho n'avait plus... n'avait plus de complexe avec les Hema, puisqu'il
8 avait eu le temps d'être avec eux, et je me rappelle quand il est parti, quand il allait
9 toujours à Tchomia. Il avait même pris une concubine hema là-bas et restait avec.
10 Mais, quand nous avons discuté sur les autres qui... les femmes lendu, les femmes
11 qui étaient enlevées, « Pourquoi elles ne peuvent pas revenir, pourquoi vous ne
12 pouvez pas les remettre ? », et là, il a intervenu, il a dit : « Mais, le problème avec
13 les Hema, vous, vous ne les connaissez pas, ces gens n'aiment pas nous donner
14 leurs femmes... leurs filles en mariage. Alors, nous n'avons pas d'autre choix que
15 les prendre par force. » Ça, c'est une chose que Lobho lui-même m'avait expliquée.
16 Et, prendre par force, je ne sais pas si lui-même il avait pris par force, mais je sais
17 qu'à Tchomia il avait négocié avec une femme hema avec qui il vivait.

18 Q. Dans... Dernière... dernière question : lors de vos discussions avec
19 M. Mathieu... pardon, M. Germain Katanga, au sujet de l'attaque de Bogoro, est-ce
20 qu'il vous a mentionné qui avait ordonné l'attaque ? Est-ce qu'il a été question de
21 cela, de qui avait ordonné l'attaque ?

22 R. Non.

23 Q. Mais, à ce moment-là, c'est qui qui est le responsable des combattants...
24 ngiti de Walendu-Bindi ?

25 R. Cette attaque-là de Bogoro, je vous avais déjà expliqué que tous les Lendu,
26 quand ils organisaient une attaque de grande envergure comme celle-là, ils ne
27 faisaient pas seuls, ce n'était pas possible. Tous les commandants des différents
28 groupes devaient se réunir, devaient mettre des troupes ensemble pour qu'ils

1 puissent organiser une attaque. Ce n'est pas une chose qui pouvait se faire au
 2 hasard. Sûrement, c'était planifié. Et les Lendu Bindi eux-mêmes ne pouvaient pas
 3 le faire. Ils devaient demander aux autres de les aider. Et ceux qui ont commencé...
 4 ceux qui ont commencé, c'étaient les Bindi. Personnellement, je comprends très
 5 bien que les Bindi étaient en contact avec le capitaine ougandais Kiza puisque c'est
 6 beaucoup... c'est... ils sont à... presque à la frontière, ils étaient à la frontière avec
 7 l'Ouganda. Et, sûrement, les Ngiti ont demandé aux autres groupes de venir les
 8 aider. Germain, lui, m'avait dit qu'il avait demandé à Ngudjolo pour qu'il puisse le
 9 faire.

10 De... Savoir qui a... qui a commencé... mais, je connais que le commandant de ce
 11 secteur de Ngiti, c'était Germain, et il m'a dit que lui, pas seulement à moi-même,
 12 devant tous ses amis, là, il avait dit : « J'avais demandé à ce que Ngudjolo puisse
 13 venir nous assister. »

14 Mais plus tard, je me rappelle, dans une réunion que nous avons eue avec
 15 Ngudjolo, il était déjà converti, il était une nouvelle personne. Il n'était plus ce que
 16 j'avais connu avant. Et il avait dit dans une réunion que nous avons eue dans un
 17 hôtel, il a dit : « J'avais commis beaucoup de fautes en tuant les Hema par erreur
 18 puisque je faisais une confusion entre l'appartenance biologique et idéologique.
 19 Vraiment, je suis désolé, mais j'avais tué beaucoup des Hema. Et je pense que ça,
 20 c'est terminé. Maintenant, nous devons travailler pour reconstruire notre région. »

21 Et il parlait honnêtement — il parlait honnêtement. Qui il avait tué : moi, je n'étais
 22 pas là, je ne connais pas. Mais, il parlait pas seulement devant moi. On était avec
 23 Litsha, Litsha Daniel, avec Beiza Louis, avec Avoci. Et lui, Mathieu Ngudjolo, était
 24 venu nous rencontrer avec Lobho Justin dans un hôtel à Mengo, à Kampala —
 25 Mengo. On appelle ça Mengo Hill Hôtel, et c'est là où il nous avait invités, et nous
 26 sommes arrivés là-bas. Il nous a tenu ces propos pour nous dire qu'il avait déjà
 27 changé. Il veut maintenant travailler pour la reconstruction de l'Ituri. Et je lui avais
 28 dit : « Mais, cette repentance, il ne faut pas seulement dire ça à nous ici. Ce serait

1 mieux d'aller rencontrer les Hema et... avec qui vous avez eu des problèmes et
2 demander pardon à ces gens-là — pas à nous, ici. » Et il avait dit qu'il le fera.

3 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer... est-ce que vous pourriez nous
4 indiquer... et nous reviendrons peut-être avec les noms, mais, pourriez-vous nous
5 indiquer à quel moment Ngudjolo a dit ça à cet hôtel ? On se trouve quel mois de
6 quelle année ?

7 R. Je pense que ça se situait entre le mois de mai et juin 2004, alors qu'il venait
8 de créer le Mouvement de révolutionnaires congolais, MRC.

9 Q. Alors, c'est donc au début de la création du MRC ; c'est cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, juste pour s'assurer, vous avez mentionné certains noms. Je vais... je
12 vais juste, si vous me permettez une petite seconde, vérifier, voir s'il faut
13 reprendre ou non l'épellation.

14 Alors, vous avez « Beiza Louis ». B-E-I-Z-A pour « Beiza » ? Louis, ça va. C'est bien
15 cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Ça, c'est une personne. Vous avez également mentionné une personne du
18 nom d'« Avoci » ?

19 R. Oui.

20 Q. A-V-O-C-H-I ?

21 R. Non. C-I.

22 Q. A-V-O-C-I ?

23 R. Oui.

24 Q. Et vous avez également mentionné une personne du nom de
25 « Litsha Daniel ». Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?

26 R. « Litsha » : L-I-T-S-H-A.

27 M. MacDONALD : Je m'excuse. On me mentionne qu'on avait épelé la semaine
28 dernière.

1 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

2 Je crois qu'on est prêts pour la pause.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Mais, vous avez achevé, Monsieur le

4 Procureur, votre interrogatoire ? Parfait. Merci.

5 Madame le greffier, vous allez faire sortir, donc, le témoin.

6 Monsieur le témoin, nous nous arrêtons une demi-heure. Nous allons passer à

7 huis clos total pour que vous puissiez donc quitter la salle d'audience.

8 Nous repasserons rapidement en audience publique, car je souhaiterais pouvoir

9 dire deux mots aux représentants légaux des victimes avant que nous ne

10 reprenions.

11 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 56)*

12 *(Expurgée)*

13 *(Expurgée)*

14 *(Expurgée)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Passage en audience publique à 15 h 57)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience

19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous repassons bien sûr en audience publique,

21 Madame le greffier. Nous sommes en audience publique ? Non. Pardon.

22 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

23 Je souhaite que la bande d'enregistrement soit suffisante.

24 Avant de donner la parole aux représentants légaux des victimes, la Chambre

25 souhaite simplement appeler leur attention sur les points suivants : Maître

26 Gilissen, vous nous avez donc fait parvenir les questions que vous vous proposiez

27 de poser.

28 Nous avons simplement noté que votre première question a déjà été largement

1 abordée par le Procureur. Nous vous demandons donc de vous limiter à ce qu'il
2 n'a pas évoqué et à insérer, si vous l'estimez utile, votre troisième question dans ce
3 qui est en réalité la première question.

4 Nous avons le sentiment que la question n° 2 ne trouve pas de fondement dans les
5 propos que le témoin a tenus devant nous. Nous vous demandons donc d'y
6 réfléchir pendant la pause. Elle ne nous paraît pas s'imposer, cette question.

7 La question n° 4 peut être posée pour d'éventuels développements ou pour
8 obtenir des précisions car le Procureur n'a pas abordé ce point.

9 En ce qui concerne la question 5, il nous apparaît que la Chambre a déjà recueilli
10 beaucoup d'informations en direct, à l'occasion de la déposition d'autres témoins.
11 Elle vous invite donc à bien réfléchir avant de poser cette question qui ne lui paraît
12 pas s'imposer.

13 La question n° 6 nous paraît beaucoup trop spéculative.

14 Maître Luvengika, en ce qui concerne votre question n° 1, nous vous invitons à la
15 limiter, si vous entendez la poser, à l'aspect interethnique, et de ne pas aborder la
16 seconde branche de votre question.

17 La question n° 2 peut être posée au témoin en sa qualité de membre de
18 l'observatoire Droits de l'homme dont il nous a parlé.

19 Il apparaît à la Chambre que le témoin n'est pas en mesure de répondre à la
20 question n° 3 et que le domaine des questions 4 et 5 a déjà été abordé par M. le
21 Procureur, sauf de votre part à obtenir une précision complémentaire.

22 En ce qui concerne la question n° 7, il nous semble que vous pouvez parfaitement
23 bien, effectivement, l'évoquer.

24 En ce qui concerne la question n° 6, la Chambre vous laisse le soin d'apprécier si
25 elle s'impose ou non.

26 L'audience est donc suspendue. Nous la reprenons dans 30 minutes, à 16 h 30.

27 L'audience est suspendue.

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience, suspendue à 16 heures, est reprise à huis clos à 16 h 32)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 16 h 33)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience
11 publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

13 Mais apparemment les rideaux ne se lèvent pas. Ah ! Voilà.

14 Monsieur le témoin, nous reprenons donc nos débats, vous m'entendez bien ?

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

17 Maître Gilissen, vous avez la parole.

18 M^e GILISSEN : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

20 Bonjour, Monsieur le témoin.

21 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

22 PAR M^e GILISSEN : Je suis M^e Jean-Louis Gilissen du Barreau de Liège en
23 Belgique, et j'ai donc l'honneur de représenter devant... devant cette Chambre les
24 intérêts de jeunes personnes en qualité d'enfants soldats. C'est là mon rôle.

25 Je veux vous dire que vous nous avez d'ores et déjà amené un ensemble
26 d'informations — et d'informations importantes —, et je vous en remercie. Et je
27 n'ai pas donc l'intention — la Chambre m'y a d'ailleurs invité — de revenir sur
28 tout un ensemble de questions que vous avez déjà abordées — surtout que

1 certaines de ces questions, vous les avez abordées de manière fort complète.
2 Ce que j'aurais souhaité avec... avec vous, et donc pouvoir procéder avec votre
3 aide, est d'essayer essentiellement de cerner le phénomène « enfants soldats » dans
4 la société en Ituri en 2003, et plus exactement en ce début d'année 2003 — janvier,
5 février, peut-être mars 2003. Et votre aide peut nous être précieuse, vu la qualité
6 qui est la vôtre, et — je l'ai noté — vu le fait que, en sus d'avoir été témoin
7 personnellement d'un ensemble de faits, vous avez manifestement reçu des
8 informations, nous dites-vous, au sein du comité de concertation des groupes
9 armés. Et j'aurais donc souhaité, sous le contrôle de la Chambre, que vous puissiez
10 nous... nous parler de l'importance de ce phénomène « enfants soldats » de
11 manière générale, de manière générique au sein de la société de l'Ituri.

12 Pouvez-vous nous apporter à la base d'une question, certes, générale des
13 informations qui vous apparaissent, à vous en fonction de votre connaissance, être
14 d'une importance telles qu'elles peuvent nous intéresser, la juridiction et
15 nous-mêmes ?

16 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président.

17 Cette question nous semble... nous semble être trop générale. Elle est trop générale.
18 Est-ce que M^e Gilissen ne peut pas préciser un peu sa question ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
20 sentez en mesure de répondre à cette question qui est effectivement d'ordre
21 général sur le phénomène — je crois que le mot a été utilisé — « enfants soldats »
22 en Ituri en 2003 ; est-ce que vous vous sentez — compte tenu de ce qu'est votre
23 parcours personnel et vos... ce que sont vos constatations personnelles — en
24 mesure de lui répondre à votre façon en fonction de ce que vous connaissez, ou
25 tenez-vous absolument à ce que M^e Gilissen reformule sa question en la détaillant ?
26 Qu'en pensez-vous ?

27 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Je pense que sa question était claire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, vous y répondez.

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Le problème des enfants soldats en Ituri, en début
3 des années 2000... à partir de 2003, en janvier, ce phénomène était courant.

4 En fait, au début, nous ne comprenions pas s'il y avait... si c'était une faute, c'était
5 une... une infraction puisque nous n'avions pas eu une information en cela.

6 À ma connaissance, le... le premier problème avec des enfants soldats que j'avais
7 rencontrés, c'était avec les groupes des Hema, quand ils avaient des jeunes Hema,
8 des enfants qui étaient formés à Hoima et à Kyankanzi, en Ouganda. « Hoima »,
9 c'est : H-O-I-M-A. « Kyankanzi », c'est : K-Y-A-N-K-A-N-Z-I.

10 Une organisation internationale — je pense, Human Rights Watch — était partie
11 dans ces camps, et avait démobilisé environ 200 enfants soldats qui étaient dans le
12 groupe. On avait ramené ces enfants en Ituri. Tous étaient des Hema.

13 Quand on avait déclaré que la ville de Bunia était une ville sans armes,
14 effectivement, on ne voyait plus des armes, on avait demandé à ce que tous les
15 groupes armés puissent établir des états-majors à Bunia, et que chaque... état-
16 major puisse garder au moins un petit nombre des militants qui pouvaient garder
17 les *staff*, mais ils ne devaient pas avoir des armes.

18 La grande partie de ces militaires, des combattants, que ce soit chez les Lendu, que
19 ce soit chez les Hema, étaient des enfants soldats.

20 La première fois que j'avais vu les enfants, beaucoup d'enfants, c'était le 3 mai 2003,
21 parce que ce jour-là, comme je vous avais dit la fois passée, nous avons vu une...
22 en file indienne les jeunes enfants Lendu et Ngiti ensemble qui avaient traversé la
23 ville avec des bâtons, des... des armes blanches — si nous pouvons dire — les
24 femmes, les enfants, les vieux, tout le monde. Mais, pendant cette même période,
25 je suis allé à Shari où j'avais rencontré le commandant Chaligonza. J'avais trouvé
26 aussi dans son état-major... il y avait « beaucoup des enfants ». Mais, jusque-là, on
27 ne comprenait pas de quoi il s'agissait. Mais, dans la troisième réunion de
28 concertation de groupes armés, on va commencer à nous... à nous éveiller par les

1 représentants de la Monuc et d'autres organisations non gouvernementales, on
 2 nous éveillait sur les problèmes des enfants soldats. Et, comme je vous avais dit la
 3 fois passée, la question était posée au chef Kahwa dans une conférence publique,
 4 on lui avait demandé s'il avait des enfants soldats et il avait dit : « Oui, j'ai des
 5 enfants soldats et je n'ai pas envie de les remettre. » On lui avait demandé
 6 pourquoi, et il avait dit : « Il y a des enfants soldats qu'on avait démobilisés, je
 7 vous ai dit tout de suite là, ceux qui étaient à Kyankanzi. Le gouvernement les
 8 avait ramenés à Bunia et ils avaient rejoint encore l'UPC. » Comme il n'y avait pas
 9 de suivi, les gens n'étaient pas capables... les... les enfants ne savaient pas rester
 10 là-bas.

11 Et puis, beaucoup de ces enfants soldats — comme ils ne pouvaient pas étudier, il
 12 n'y avait pas moyen d'aller à l'école à cause de la guerre — avaient besoin de
 13 survie. La seule possibilité pour survivre, c'était de devenir... de prendre l'arme, et
 14 il y avait la possibilité d'aller forcer les gens à leur donner quelque chose.

15 Je me rappelle le 12 mai, un... un petit, vraiment il était petit, enfant soldat de
 16 l'UPC, quand ils sont arrivés à la Monuc, je sortais de la Monuc et ce petit enfant
 17 m'a vu avec le téléphone et il m'a demandé : « *Leta kwa mbele chombo* ». Je l'ai
 18 regardé, c'est vraiment un petit, plus petit que mes enfants, vraiment petit. J'ai dit
 19 « non ». Et puis, il a pris l'arme, il a dit : « *Matata ?* » Finalement, il a laissé ; il n'a
 20 pas continué. Un petit enfant, mais il était... il était dans le groupe.

21 On nous avait dit, par la Monuc, que nous devons commencer d'abord par
 22 démobiliser les enfants soldats. Et nous devrions aussi commencer à donner tous
 23 les combattants pour qu'ils puissent suivre le programme de désarmement et
 24 réinsertion. Mais je ne crois pas qu'il y a un groupe, un groupe politico-militaire,
 25 en Ituri qui avait sérieusement respecté ce phénomène-là. La seule raison qu'on
 26 utilisait, c'est que la Monuc elle-même n'était pas encore en mesure de protéger les
 27 familles et les autres enfants, quand bien même, nous tous, nous comprenions que
 28 ce n'était pas bien. Parce que maintenant, quand il y avait des réunions, il n'y a

1 aucun responsable qui allait à la réunion avec des enfants soldats, puisque nous
2 savions que la Monuc va commencer à en parler.

3 Il y a des groupes qui avaient, petit à petit, commencé à libérer les enfants. Mais
4 ce... c'était difficile de connaître qui est militaire et qui n'est pas militaire. Puisque,
5 tous ces enfants, même s'il est chez lui, à tout moment, il peut devenir militaire.
6 Alors on n'avait pas... c'était difficile de déterminer. On pouvait peut-être le voir
7 seulement quand il va se battre ou quand on va le former, quand il va être en
8 formation.

9 Il y avait un autre camp de formation qu'on avait organisé, que le chef Kahwa
10 avait ouvert vers Rwabisengo, il y un village, j'ai oublié le nom. Et toujours les
11 organisations internationales étaient informées. On est venus voir. Il y avait des
12 enfants soldats qu'on avait ramenés. On avait ramené... les Ougandais avaient...
13 avaient tout fait pour... pour effacer les traces de ces centres de formation-là, et ils
14 nous avaient bien dit : « Il ne faut jamais avoir des enfants soldats. Il ne faut pas
15 avoir des enfants soldats. »

16 Et même quand nous étions avec Germain Katanga chez le président, Museveni
17 nous avait rappelé ça : on ne pouvait pas avoir des enfants soldats. « Vous devez
18 avoir des combattants, des combattants pas pour vous battre entre vous mais pour
19 vous protéger entre vous. » Donc ce phénomène se trouvait dans tous les groupes,
20 et quand bien même il y avait beaucoup d'efforts des... des organisations
21 internationales, de la Monuc, mais les responsables et les enfants eux-mêmes
22 n'étaient pas en mesure d'arrêter ce phénomène-là. Et ce phénomène a continué. Je
23 ne sais pas si aujourd'hui encore il y en a. Mais quand même, le phénomène avait
24 évolué.

25 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin. Il y a beaucoup de choses
26 extrêmement intéressantes dans ce que vous venez de nous dire.

27 Peut-être, avec l'autorisation de la Chambre, pourrais-je vous demander de nous
28 traduire en français les quelques mots que vous avez utilisés tout à l'heure dans

1 votre rencontre avec ce petit... ce petit jeune homme qui, si je comprends bien,
2 vous demandait quelque chose. En français, l'échange s'est passé comment ?

3 R. Oui. Je suis désolé de n'avoir pas traduit. Il m'avait demandé de lui
4 remettre mon téléphone ; il avait dit : « Donne-moi cet appareil » en swahili,
5 c'est-à-dire : « *chombo* » — « Donne-moi cet appareil ». J'avais d'abord résisté. Je
6 regardais l'enfant. Il a insisté. Là, moi j'ai dit : « Non, je ne donne pas. » Il voulait
7 insister mais il y avait d'autres grandes personnes qui l'avaient stoppé. Un... Un
8 enfant. Ça, c'était une chose que, moi, personnellement, j'ai vécu.

9 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

10 Ce que je pense comprendre de ce que vous nous dites m'inspire la question
11 suivante : ce phénomène-là d'emploi d'enfants, de... je veux dire, de toute jeune
12 personne de moins de 15 ans, dans des troupes armées, c'est une sorte d'habitude
13 ancestrale au Congo, et en particulier à l'Est, en RDC ? Ou était-ce un phénomène
14 tout à fait nouveau, relativement neuf ? Est-ce que vous pourriez nous expliquer
15 cet aspect des choses ?

16 R. Au Congo, nous ne connaissions pas le problème des enfants soldats
17 jusqu'à ce que le feu président Laurent Kabila était venu avec ce phénomène. C'est
18 le groupe de l'AFDL, comme on appelait ça — A-F-D-L —, le groupe
19 politico-militaire du feu président Laurent Kabila qui avait pris le pouvoir avec les
20 enfants. Et c'était la... on les appelait les « *kadogo* » — « *kadogo* ». « *Kadogo* », c'est
21 K-A-D-O-G-O. C'est un mot swahili qui veut dire « petit ». On les appelait les
22 « *kadogo* » quand ils sont entrés. C'était pour la première fois qu'on sait que les
23 gens s'étaient rendu compte que les enfants pouvaient aussi prendre le pouvoir. Il
24 y avait moyen d'utiliser les enfants puisque la majorité des personnes qui avaient...
25 qui avaient combattu pour changer le régime au Congo à l'époque, c'étaient des
26 *kadogo*. Et naturellement, quand les guerres ont... les guerres ont repris, les leaders,
27 les leaders politico-militaires n'avaient pas à aller chercher loin que commencer
28 par les enfants soldats, qui étaient faciles à manipuler, d'abord. Et le phénomène

1 s'est perpétué, maintenant c'est tout le monde qui en avait. À partir de Goma, de
 2 Beni, de Bunia, de Kisangani, on va retrouver ce même phénomène partout. Mais
 3 il s'était inspiré de l'AFDL du président Laurent Kabila.

4 Q. Je vous remercie bien, Monsieur... Monsieur le témoin. C'est... C'est très
 5 gentil à vous de... de nous apporter cet éclairage historique.

6 Mais pour être complet, quand on est leader d'un mouvement politique, d'un
 7 mouvement armé — peut-être les deux, d'ailleurs —, on décide donc de faire
 8 appel à la jeunesse de sa région. On va chercher le... la substantifique moelle de
 9 l'avenir d'une région pour faire la guerre. À votre connaissance, est-ce que dans un
 10 seul de ces groupes armés, on avait aussi prévu l'après-combat, l'après-guerre ?
 11 Est-ce que l'on avait prévu un projet, un programme pour le devenir de ces
 12 enfants-là lorsque la paix reviendrait ?

13 R. Là, c'est une question qui paraît un peu difficile, dans ce sens que les
 14 personnes, les responsables, la grande partie des personnes qui dirigeaient les
 15 groupes armés n'avaient pas une grande instruction. Et je pense, ils n'avaient pas
 16 le temps de penser comment et quel sera l'avenir de ces enfants.

17 Il y a un aspect que j'aimerais que vous puissiez appréhender. Pendant que les
 18 hostilités avaient commencé, une fois j'avais passé la nuit en cours de route — je
 19 venais de Paidha, de l'Ouganda — et, dans un village, j'avais trouvé les maisons
 20 qu'on était... qui étaient en feu... à feu. Nous avons continué dans un autre village,
 21 et on nous avait dit de nous arrêter là-bas puisqu'on ne savait pas ce qui se
 22 trouvait devant. Nous avons passé la nuit dehors. Et là, nous avons trouvé
 23 beaucoup de personnes de la communauté lendu qui avaient passé la nuit dehors
 24 avec nous.

25 Alors qu'est-ce qui s'était passé ? On les avait... on avait brûlé certaines fois des
 26 personnes dans la maison, et les parents et tout le monde endormi. Ce ne sont pas
 27 des maisons en matériaux durables ; ce sont des maisons à paille, en paille. Et
 28 quand on met seulement du feu, c'est tout le monde même dedans qui brûle. Il y a

1 eu beaucoup d'accusations de ces faits, de... de cette situation. Alors, les gens ont
2 trouvé que, pour se défendre, il fallait que... tout le monde devait prendre la
3 responsabilité. Et les enfants, et les... les parents : tout le monde devait prendre la
4 responsabilité. Et c'est pourquoi les groupes armés allaient demander auprès des
5 parents de donner leurs enfants. Comme les parents n'étaient pas sûrs du
6 lendemain, ils ne savaient pas s'ils seront encore en vie, s'ils ne sont pas protégés,
7 naturellement ils étaient prêts à offrir leurs enfants.

8 Et... au... je pense, au mois de... au mois d'avril 2004, il y avait eu des attaques dans
9 un village de Borasi (*Phon.*) — c'est toujours au Congo, mais c'est à la frontière
10 avec... avec l'Ouganda. Et puis, après cette attaque, il y a eu aussi l'attaque à Boga.
11 Le chef de collectivité de Boga s'était enfui ensemble avec celui de... de Borasi
12 (*Phon.*). Ils vont se retrouver en Ouganda. Et nous étions en réunion avec eux, ils
13 demandaient au chef Kahwa s'il n'avait pas la possibilité de les aider et « les »
14 donner des troupes pour aller défendre. Et la réponse était : « Quand nous vous
15 avons demandé d'amener vos enfants pour la formation, vous n'aviez pas donné.
16 Maintenant il n'y a aucune personne qui est prête à vous donner ses propres
17 enfants pour aller vous protéger. »

18 Alors, ça, ce sont des choses qui ont existé pour des raisons de circonstances. Et les
19 autorités, surtout la Monuc, avaient... avaient dit, comme les circonstances... c'est
20 un débat qu'on avait déjà eu avec la Monuc ; ils nous avaient déjà posé les mêmes
21 choses : « Comme les circonstances semblent se terminer, il était... il serait
22 souhaitable que vous puissiez remettre ces enfants », ce qu'on nous avait dit. Mais
23 je pense que, pour des raisons de circonstances, les gens étaient obligés de faire
24 appel à cela.

25 Le 31 mai, quand on avait... on avait attaqué Tchomia, à partir de 10 heures, le chef
26 Kahwa avait recruté plus de 300 enfants qui étaient en formation — des enfants,
27 réellement des enfants, puisque cette fois-ci, j'avais eu le temps de prendre les
28 photos de ces enfants-là avec les armes. Pourquoi il les avait recrutés ? Puisqu'il y

1 avait d'autres qui étaient déjà morts, et il avait besoin d'autres enfants pour
 2 protéger. Quand bien même on avait fait partir les femmes, mais on avait... il
 3 avait... il avait prévu que les enfants peuvent protéger.

4 Donc, je vous parle d'un phénomène général qui a existé. Et tous les responsables,
 5 personne... Ngudjolo ne peut pas refuser qu'il a eu des enfants soldats dans son
 6 escorte, et la même chose, Germain. Et presque tous... tous les leaders en avaient,
 7 hein. Et comme je viens de vous dire, je pense que c'était pour des raisons de
 8 circonstances. Mais quand bien même les circonstances étaient terminées, on
 9 n'avait pas évalué si ces enfants étaient rentrés ou pas.

10 Q. Et Monsieur le témoin, la population, la population en Ituri, quelles que
 11 soient les ethnies, quelles que soient les appartenances tribales, quel était... selon
 12 votre expérience, selon que vous... ce que vous avez vu et selon ce que vous savez
 13 de votre science personnelle, quel était le sentiment de la population pendant
 14 ces... ces faits vis-à-vis des enfants soldats ?

15 R. L'Ituri n'avait... a à peu près 18 collectivités. Tout le monde n'est pas Hema
 16 et tout le monde n'est pas... n'est pas Lendu. Et tous ces groupes qui étaient là —
 17 nous les avons rencontrés à la commission de pacification de l'Ituri — n'étaient pas
 18 d'accord, puisqu'ils étaient victimes d'un conflit, seulement, qui appartenait à des
 19 groupes ethniques. Et personne n'était d'accord avec les enfants soldats puisque la
 20 réalité est que ces enfants étaient beaucoup plus méchants que les grands. Ces
 21 enfants commettaient beaucoup plus de dégâts. Autant mieux vous rencontrer
 22 avec des grands que des enfants — les enfants ne comprenaient pas. À tout
 23 moment, ils ne pouvaient... ils ne pouvaient répondre qu'à leur commandant
 24 direct. Mais les autres, facilement... ils commettaient des dégâts, ces enfants. Et il
 25 n'y a pas... il n'y a aucun groupe, hein, aucun groupe qui était d'accord. Le seul
 26 groupe qui avait quelques... quelques enfants soldats, ethnique — en dehors des
 27 Hema et des Lendu —, c'était les Bira — les Bira.

28 Et la dernière fois — j'ai oublié la date — il y a eu encore un conflit entre les Bira et

1 les Ngiti. Il y avait aussi beaucoup, beaucoup de massacres mais qui avaient
2 incité... ça, c'étaient des enfants.

3 Mais les autres, les autres ethnies, n'ont jamais été d'accord avec cette guerre. Ils
4 étaient pris comme prisonniers de ces enfants. C'est pourquoi... et c'était même
5 difficile d'ouvrir les écoles. Mais ce qui est vrai, c'est que les... dans les
6 programmes de désarmement, on avait promis à ce qu'on puisse ériger des écoles.
7 Et on avait même... la Monuc avait dit que nous puissions commencer à faire des
8 commissions d'évaluation ; dans toutes les communautés, on a fait ça. Mais les
9 seules communautés qui avait beaucoup plus de problèmes de ces enfants soldats,
10 c'étaient les Hema et les Lendu. Et ils ont freiné les activités de tout le monde dans
11 la... dans la région.

12 Et c'est pourquoi, franchement, ils n'ont jamais été d'accord. Ils n'ont jamais été
13 contents. Si vous causez avec eux en particulier, ils demandaient même que les
14 deux ethnies puissent quitter puis comme ça, ils peuvent vivre tranquillement.
15 Donc, ils n'étaient... ils savaient que ce sont des enfants qu'on était en train de
16 former qui étaient devenus militaires. Ils n'ont jamais été d'accord avec ça.

17 Q. Si je... si je vous entends bien, Monsieur le témoin, ces enfants ne
18 répondaient, disiez-vous, « qu'à leur commandant direct ». Et les mouvements
19 auxquels appartenaient ces commandants freinaient les... les activités, les
20 tentatives de... d'organiser les... la limitation des dégâts lors du conflit, voire de
21 mettre fin au conflit. On a utilisé ces enfants parce qu'ils avaient permis à
22 M. Kabila père de prendre le pouvoir. Concrètement, on a utilisé ces enfants, on
23 s'est servi d'eux comme on se sert d'un outil ?

24 R. En principe, oui. Puisque les combattants... les combattants dans tous les
25 groupes, je pense trois-quarts étaient des enfants. Dans chaque groupe, au moins
26 trois-quarts étaient des enfants. C'étaient des enfants soldats qu'on pouvait utiliser,
27 on pouvait manipuler facilement pour qu'on puisse atteindre un objectif. Il y avait
28 très peu... très peu de... de personnes matures. Ceux qui étaient matures, la grande

1 partie était des gens qui avaient reçu la formation militaire. Ils étaient à Nyaleke,
 2 ils étaient... ils étaient à Kyankwanzi, ils étaient à Hoima, ils étaient à Rwebisengo.
 3 Ces personnes avaient reçu les formations militaires. Mais la grande partie de ces
 4 enfants, beaucoup, recevaient... on « les » apprenait comment tirer, sur place ; et
 5 ça... ça... ça dérangeait toute la situation — toute la situation. Ils n'avaient pas de
 6 discipline.

7 Moi, celui qui... le petit qui m'avait appelé, je m'étais présenté : (expurgée)
 8 (expurgée) Il m'a dit : « Je connais... je connais Lubanga, pas toi. »

9 Alors, qu'est-ce que je devais faire ?

10 Q. Je vous entends bien, Monsieur le témoin. Je le pense en tous les cas, et je
 11 souhaite que tous nous ne courions pas le risque de nous tromper. On a utilisé ces
 12 enfants que l'on savait être, c'est vous qui le disiez tout à l'heure, « plus méchants
 13 que les combattants adultes ». En fait, on a utilisé ces enfants comme des chiens de
 14 guerre ? C'était une arme de terreur ? C'est cela que je dois comprendre dans ce
 15 que j'entends cet après-midi ?

16 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Alors, peut-être que cela est peut-être
 17 compris, sans exagérer, dans le côté suggestif. Il y a d'autres manières de présenter
 18 cette même question.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Maître Hooper, entendu. La comparaison
 20 était peut-être audacieuse.

21 Donc, essayons de ne pas utiliser de comparaisons animales, même si nous
 22 comprenons très bien le sens de votre démarche, Maître Gilissen. Et je pense que le
 23 témoin l'a compris. Mais on doit pouvoir quand même atténuer le propos.

24 Vous poursuivez, Maître Gilissen.

25 M^e GILISSEN : Je vais m'efforcer de... d'atténuer le propos, Monsieur le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, si j'entends bien, ce sont de... de curieux militaires. Ils
 27 n'ont une formation militaire que très partielle. Ils n'ont une formation militaire
 28 que d'assaut — vous nous dites : « à tirer ». Ils n'avaient effectivement une

1 formation qu'au combat. Le reste de la formation militaire n'existait pas pour ces
2 enfants.

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

4 R. Oui. La grande partie de ces enfants n'avait pas une formation militaire. Il
5 pouvait faire un mois de formation. On peut lui apprendre comment tirer avec
6 une arme.

7 Mais tous les enfants qui allaient à la guerre... il y a ceux qui suivaient. Chez les
8 Hema, beaucoup de leurs enfants... beaucoup de leurs enfants avaient reçu une
9 formation militaire, et ils avaient des armes puisqu'ils savaient comment s'en
10 procurer. Mais le côté des Lendu, ils n'avaient pas une source exacte d'armes. Ce
11 qui fait que beaucoup allaient à la guerre avec l'espoir de trouver quelqu'un qui
12 meurt et il récupère l'arme.

13 Et non seulement ils allaient comme ça... ils avaient aussi d'autres missions. Les
14 enfants avaient la responsabilité de brûler des maisons. Quand les grands sont en
15 train de se battre, les enfants vont passer pour commencer à mettre le feu. Et
16 peut-être ils auront la chance d'attraper une arme pendant la guerre, et... et rentrer.
17 Alors, tous n'avaient pas réellement une formation militaire, mais ils pouvaient
18 commettre des dégâts d'une manière ou d'une autre, parce que tous n'avaient pas
19 des armes. Mais ils allaient à la guerre. Ils peuvent achever quelqu'un qui est
20 blessé avec des couteaux, ou bien ils peuvent le faire... mais beaucoup n'avaient
21 pas des armes.

22 Vous pouvez les trouver, vous pouvez les voir sur photo, vous pouvez les trouver
23 en groupe, mais ce sont des combattants. Ils viennent de très loin, sans arme, mais
24 avec l'espoir que s'ils tuent quelqu'un ils peuvent avoir l'arme. Des deux côtés,
25 c'est pareil. Chacun peut avoir l'arme.

26 Et je me rappelle qu'à un certain moment la Monuc a semblé dire qu'elle avait
27 récupéré les armes... les armes entre les mains de tous les combattants en Ituri. Ils
28 avaient déjà 12 000 armes sur 15 000 qui étaient là. Et nous avons dit à la Monuc :

1 « Mais vous vous êtes trompés. Tout le monde a remis des armes qui étaient... qui
 2 étaient déjà abîmées, qui ne fonctionnaient pas. Et on vous a remis des machettes,
 3 et vous avez noté comme "armes". » Les armes, il y avait plus de 100 000 dans la
 4 région. Alors, pour les récupérer, les enfants... les enfants soldats... les Lendu
 5 n'avaient pas... ils ont eu la chance d'avoir les armes, mais des Hema. Et c'est là où
 6 ils ont eu... y avoir des armes. Mais la grande partie des enfants soldats qui étaient
 7 bien armés, c'étaient les Hema. Mais parmi eux, il y avait aussi d'autres qui étaient
 8 novices, qui venaient d'entrer et qui n'avaient pas eu la chance de suivre la
 9 formation, et qui se brouillaient aussi comme les autres Lendu de commettre des
 10 dégâts.

11 M^{me} LA JUGE DIARRA : Monsieur le Président, moi j'ai une petite confusion. Le
 12 témoin a dit que « des enfants soldats venaient même sans arme avec l'espoir que
 13 quand ils tuaient quelqu'un ils pouvaient avoir une arme ». Sans arme, comment
 14 ils peuvent tuer ? Et puis, s'ils tuaient quelqu'un, ils pouvaient avoir une arme.
 15 Cela suppose que ce quelqu'un soit armé. Je ne m'en sors pas à ce passage.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

17 Q. Est-ce que vous pouvez, Monsieur le témoin, clarifier un peu votre propos
 18 sur ce point ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

20 R. Oui.

21 Q. Merci.

22 R. Je voulais dire : ces enfants accompagnent les gens qui sont armés, qui vont
 23 se battre. Ceux qui ne sont pas armés sont derrière en train d'accompagner. Deux
 24 personnes qui sont armées se battent, si « un » de ces personnes-là tombait, d'un
 25 camp ou bien d'un autre, celui qui n'a pas d'arme, il peut aller récupérer l'arme de
 26 celui qui est tombé, et il continue. Et beaucoup de fois, vous trouvez beaucoup de
 27 ces personnes. Et les autres, comme je vous l'ai dit, allaient, pas seulement comme
 28 des figurants, mais ils pouvaient brûler des maisons, ils pouvaient commettre

1 d'autres dégâts pour permettre à leur groupe d'avancer. Des deux côtés, c'était
2 pareil.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilisen.

4 M^e GILISSEN : Je remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

5 Q. J'entends donc quelle était la... la mission instituée de ces enfants-là, et ce
6 que vous avez appelé « leur responsabilité » au sein des groupes armés ; c'était
7 voulu, c'était comme ça.

8 Est-ce que les groupes armés s'occupaient de ces enfants, non pas dans la
9 fourniture d'armes, je l'entends bien, mais dans la fourniture de nourriture ? Est-ce
10 qu'il y avait au sein des groupes armés une organisation permettant à ces enfants
11 d'avoir de la nourriture ? Et puis, je pose peut-être la même question, dans la
12 même question, la seconde : et des soins ? Est-ce qu'il y avait une institution qui se
13 servait de ces enfants, mais qui s'occupait d'eux ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

15 R. Au mois de juillet 2003, je suis allé voir certains des combattants de Pusic
16 qui étaient blessés, à Kasenyi, dans les hôpitaux ougandais ; spécialement dans
17 leur hôpital militaire, puisque personne ne pouvait prendre soin d'eux. J'ai
18 rencontré à l'hôpital... il y avait deux jeunes Hema qui étaient là, mais qui étaient
19 blessés — deux enfants à l'attaque de Nyakunde. Ils étaient blessés. Il y avait un
20 qui n'avait pas... il avait perdu sa jambe, et il pensait que j'étais aussi Hema
21 puisque je m'occupais des autres qui étaient Hema. Je lui ai demandé comment il
22 est, et là il dit : « Non, c'est Lubanga qui m'avait envoyé ici, mais depuis lors, je ne
23 l'ai plus jamais revu, je ne connais pas là où il est, et cetera, mais ça fait que depuis
24 que j'étais blessé, je suis toujours ici. ».

25 Depuis Nyakunde, au mois de septembre 2002, et je l'ai rencontré et... à l'hôpital,
26 là, en juillet 2003, il n'avait pas une jambe. Je devais l'enlever de cet hôpital-là.
27 J'avais fait des démarches pour lui pour qu'on puisse lui donner les moyens de se
28 déplacer avec des béquilles, et on lui avait fait un pied artificiel.

1 Je voulais répondre que, depuis cette période, donc environ 10 mois, la personne
2 est blessée et il n'avait jamais reçu la visite d'un responsable. Je l'avais fait sortir de
3 l'hôpital et je l'avais emmené chez moi. Il restait là, jusqu'à ce que je l'ai ramené en
4 Ituri pour rencontrer ses parents qui étaient... lui-même avait dit qu'il n'était pas
5 sûr qu'ils seront encore là.

6 Alors, les groupes armés n'avaient pas de... ils n'avaient pas une organisation
7 particulière pour soigner les blessés, pour s'occuper des blessés. Je me... je me dis
8 si, pour ce qui nous concerne, si les groupes dans lesquels je... j'étais n'étaient pas
9 allés à l'Ouganda. Il y a beaucoup de personnes dont les balles étaient... étaient
10 restées dans la tête, et elles étaient restées, et on les a enlevées là-bas, et on devait
11 les suivre. Mais, je me demande pour les autres qui n'avaient pas de relation,
12 comment ça pouvait se terminer ? Il y a eu... il y a eu beaucoup. J'avais pris des...
13 des photos de tous ces malades dans... dans les hôpitaux, et comment... comment
14 ils évoluaient.

15 Donc, il n'y avait pas réellement une organisation où les gens devaient se
16 débrouiller pour manger. Même les Hema n'avaient pas aussi une organisation
17 pour faire manger les troupes. Ce sont les commerçants qui avaient besoin de ces
18 gens-là pour les protéger qui donnaient une contribution. Ce sont les parents, les
19 Bahema-Sud, par exemple, qui donnaient des vaches, vendaient des choses, pour
20 permettre à ces enfants, non... non pas pour protéger Ituri, mais pour protéger
21 leurs vaches. Et chacun pouvait faire ça, et il nourrit ces enfants, il pouvait
22 contribuer pour que ces enfants peuvent survivre.

23 Ce qui était beaucoup plus misérable, c'était les Lendu puisqu'ils n'avaient pas une
24 organisation communautaire, et chacun devait se débrouiller. Il va se débrouiller.
25 Quand il y a la guerre, il peut aller là-bas, pas seulement puisqu'il va aller... mais il
26 sait qu'il peut rentrer avec un vélo, il peut rentrer avec quelque chose au risque de
27 mourir, mais quand même il peut revenir avec quelque chose. Il n'y avait pas
28 réellement une prise en charge dans tous ces groupes-là.

1 Q. Pour leur entretien, Monsieur le témoin, chez... chez les Lendu — c'est un
 2 groupe qui m'intéresse particulièrement pour des raisons très claires, c'est que je
 3 représente de jeunes personnes qui sont notamment d'origine Lendu —, il n'y
 4 avait donc pas d'organisation de soutien, on vivait sur l'habitant, est-ce qu'on
 5 vivait de... de pillage ou de rapine, était-ce cela la norme ? Ou était-ce peut-être un
 6 peu différent ?

7 R. En tout cas, que je sache, il n'y avait pas une organisation matérielle ou bien
 8 financière de soutien, il y en avait pas, mais ils pouvaient organiser — et ils
 9 faisaient ça souvent —, ils vont attaquer un village Hema, récupérer quelques
 10 vaches, et amener ces vaches, ils allaient vendre ça beaucoup, c'était à... à Beni.
 11 C'était devenu monnaie courante. Et, au mois de... toujours au mois de juillet, je
 12 pense le 29 juillet 2003, nous avons porté cette plainte aux autorités ougandaises,
 13 on avait fait venir Kakolele qui organisait, colonel Kakolele, qui organisait les
 14 passages de tout... des... des bêtes, et on lui avait demandé... on lui avait dit, nous
 15 les avions accusés de pousser les Lendu à voler des vaches pour aller les vendre
 16 là-bas. Et ils avaient dit : « Oui, nous avons, maintenant, nous avons déjà été
 17 informés, et nous avons pris des mesures pour que nous ne puissions plus
 18 continuer à... à voir ces vaches-là » puisque, à ce moment-là, comme je vous avais
 19 dit, comme on avait déjà ouvert la route, il y avait la possibilité d'expédier la
 20 viande à Kinshasa à partir de Beni, malgré qu'il y avait la guerre, et les vaches
 21 arrivaient là-bas, on les expédiait. En échange, ils recevaient des armes, ou bien on
 22 leur donnait de l'argent.

23 Alors, je me rappelle que non seulement ça, ils sont arrivés à un moment, puisque
 24 général Germain Katanga m'avait dit que, pas à moi, mais quand nous étions chez
 25 le président, et il avait accusé, il avait accusé le colonel Kakolele, puisqu'il lui avait
 26 demandé d'amener... de lui amener 500 combattants ngiti, et il avait dit à Germain :
 27 « Avec les 500 combattants, pour chaque combattant, je vais te donner une arme
 28 en échange. » Et le président Museveni a dit : « Non, ça, c'est... c'est pas possible. Je

1 ne peux pas faire une chose pareille. » Et j'ai discuté personnellement avec
 2 Germain à propos de cette situation : « Tu ne peux pas prendre les enfants d'autrui,
 3 aller les vendre seulement pour... et s'ils mourraient là-bas ? » Et Germain n'avait
 4 pas fait ça, puisqu'il avait accusé cette démarche. Et les autorités ougandaises, je
 5 pense, elles avaient pris la responsabilité pour demander à Kakolele de ne plus
 6 continuer avec de telles pratiques. Et il avait promis qu'il ne fera plus.

7 Q. Nous allons progresser, Monsieur le témoin. Nous allons progresser.
 8 J'entends bien le type de fonctionnement pendant la mobilisation, pendant qu'on
 9 est dans le groupe, et lorsqu'on sort du groupe, il n'y a rien si on est blessé, ou rien
 10 de prévu en fin de... en fin de... d'hostilité, c'est bien cela pour ces enfants-là ?

11 R. Oui, il n'y avait rien, rien du tout.

12 Q. Lorsqu'on a commencé à parler de... de démobilisation d'enfants soldats —
 13 que ce soit les Ougandais, que ce soit Human Rights Watch, que ce soit la Monuc
 14 ou d'autres représentants de la communauté internationale —, tout au début,
 15 lorsqu'on a commencé à en parler, quelle a été la réaction des chefs de milices, des
 16 chefs de... de groupes de combattants ? Est-ce qu'ils ont pris cela au sérieux ?
 17 Est-ce qu'il y a eu une réserve ? Est-ce qu'on n'a pas tenu compte du tout de cela ?
 18 Est-ce qu'on en a ri ? Enfin, est-ce que vous pourriez nous... nous dire quelles
 19 étaient les réactions ?

20 R. Je pense... la réaction était unanime. Les responsables dans des discussions
 21 étaient prêts théoriquement, je veux dire, à ce qu'on puisse démobiliser les enfants,
 22 et la Monuc avait pris... avait... avait promis de faire le suivi de ces enfants. Et,
 23 c'est là où je rentre dans la question.

24 La réaction, c'était une moquerie, les gens riaient, puisqu'ils savaient que la Monuc
 25 demandait qu'on puisse démobiliser les enfants tout en... tout en promettant de
 26 prendre soin, et nous savions que la Monuc n'était pas capable de prendre soin de
 27 ces enfants. C'est pourquoi quand ils disaient : « Non, il faut démobiliser », tous
 28 les gens riaient.

1 Et, dans des réunions, nous... la Monuc répétait... et le responsable répétait
 2 toujours les mêmes choses : « Où se trouve le programme que vous avez établi du
 3 suivi des enfants ? » Puisque c'était promis, c'était prévu dans les programmes de...
 4 c'était promis qu'on doit démobiliser et réinsérer, et puis on va faire le suivi de ces
 5 enfants, ceux qui sont démobilisés.

6 Et, comme la Monuc seulement parlait au nom d'autres organisations qui
 7 pouvaient le faire, tous les responsables de groupes armés connaissaient déjà que
 8 la Monuc était incapable, et on avait demandé à la Monuc de... d'appeler les
 9 responsables, les financiers, qui pouvaient arriver à faire ce truc. C'est pourquoi les
 10 responsables facilement se moquaient de ce que la Monuc avait été en train de dire.

11 Q. Ils se moquaient de ceux qui voulaient la démobilisation, mais eux-mêmes,
 12 devant ce qu'ils considéraient — à tort ou à raison, d'ailleurs — être les difficultés
 13 de la Monuc, eux-mêmes n'ont jamais envisagé d'organiser la démobilisation, à
 14 leurs propres frais, avec leurs propres moyens, dans leur propre organisation ?

15 R. Quand vous parlez de « eux-mêmes », vous voulez parler de qui ?

16 Q. Je parle de ceux qui employaient ces enfants, de ceux qui les utilisaient.
 17 J'entends que vous nous dites qu'ils étaient en théorie d'accord sur cette idée, mais
 18 manifestement ce n'était pas leur affaire, si je comprends bien. C'était celle
 19 d'autrui ?

20 R. D'abord, ces... ces personnes-là, dont vous dites qui utilisaient ces enfants,
 21 n'avaient pas des moyens. Eux-mêmes n'en avaient pas. Ils avaient des difficultés
 22 pour survivre, eux-mêmes. Et, ces enfants, vous pouvez les aider... pouvez les... les
 23 aider à ce qu'ils puissent avoir quelque chose. Je vous dis qu'ils étaient réellement
 24 en difficulté.

25 Puisque je me rappelle un responsable de FRPI qui... qui s'occupait des... de
 26 Bogoro, Nombe et Kagaba. Bahati Alezo, il était le chef de poste là-bas. Quand
 27 nous nous sommes rencontrés, on devait aller discuter dans une réunion pour
 28 l'ouverture de la route de Bogoro, et il me dit : « Moi, je suis enseignant. Je ne suis

1 pas vraiment d'accord de voir ces enfants en train de se battre, maintenant c'est
 2 comme si je n'ai plus de travail, je suis devenu mendiant, j'enseignais ces enfants,
 3 mais je ne peux plus les enseigner, je n'ai rien à faire. Alors, comment je serais
 4 capable d'aller à la réunion ? Tu peux regarder, je n'ai même pas de souliers, j'ai
 5 des babouches qui sont un peu dérangées, tu vois ma chemise, elle est déchiquetée.
 6 Alors, comment je vais me... me présenter dans une réunion avec les Hema et les
 7 autres qui ont des moyens ? »

8 Alors, j'ai dit : « Ça va, on va arranger ce problème. » Il fallait lui acheter des
 9 moyens pour qu'il puisse aller se présenter à la réunion, qu'on puisse discuter. Il
 10 était responsable d'un secteur, mais il n'était pas capable d'acheter ses propres
 11 souliers, et vous pensez qu'il va le faire pour... pour les autres enfants. Ce n'était
 12 pas possible. Presque tout le monde avait des difficultés. Même Ngudjolo avait
 13 des difficultés, Germain avait des difficultés, des difficultés matérielles, puisque
 14 ceux qui avaient la chance dans ces histoires-là, c'étaient des Hema, beaucoup de
 15 fois, à cause... puisqu'ils contrôlaient, les responsables contrôlaient des frontières
 16 de la douane, mais les autres n'avaient pas de possibilité même de donner quelque
 17 chose aux... à ces petits-là. C'était... Ce n'était pas possible puisque eux-mêmes
 18 n'avaient rien. Mais, seulement pour un besoin de la cause, ils appelaient les
 19 enfants, et les enfants pouvaient aller se battre, et les enfants savaient qu'ils
 20 pouvaient bénéficier de ça.

21 Ce ne sont pas eux, quand... quand on... les Hema ont repris la ville de Bunia, nous
 22 avons causé avec le général Kaligonza (*Phon.*), quand il était encore à charge, on
 23 lui a dit : « Mon frère, quand vous rentrez, la Monuc a besoin que vous puissiez
 24 faire la différence dans la ville. Vous êtes des Hema ? Venez, comportez-vous
 25 contrairement à ce que font des Lendu, pas de pillages, pas de... pas de tueries, et
 26 cætera, vraiment, ensemble (*Phon.*) vous allez faire la différence. » Il a dit : « Oui,
 27 ne vous en faites pas, ça va aller. » Mais, quand ils sont arrivés à Bunia, d'ailleurs
 28 c'est ça, la raison qui a fait qu'ils avaient partagé la ville en deux, puisque les... les

1 Hema avaient fait sortir les Lendu à Bunia jusqu'à vers Dele. Mais, qu'est-ce que
2 leur commandant leur avait dit ?

3 (*Citation en anglais*) « You beat and you charge. »

4 C'est ça, le mot qui est... que... tout le monde avait ça.

5 Quand nous voulons demander : « Mais, il faut pas aller piller. » Il dit : « Non. » Le
6 commandant a dit :

7 (*Citation en anglais*) « Beat and charge », pour « Nous devons rentrer pour piller »,
8 sinon on risque de tout perdre. Et c'est quand ils sont rentrés pour piller, puisqu'ils
9 n'avaient pas d'autres moyens de survie, ils sont rentrés pour piller, les Lendu en
10 ont profité pour revenir. Donc, tout le groupe... vraiment, ils n'avaient pas de
11 moyens... moyens matériels, pour qu'ils puissent soutenir ces gens-là. Chacun
12 devait se débrouiller en commettant les... les fautes que tous les militaires peuvent
13 commettre quand ils ne sont... ils n'ont pas un responsable direct.

14 Q. C'est extrêmement intéressant, Monsieur le témoin, ce que vous nous dites,
15 si je peux me permettre. Ça m'apparaît être d'un intérêt certain. Sans le pillage et
16 sans ces enfants soldats, tous ces colonels, ces... ces politiques, et cetera, n'auraient
17 pas eu le pouvoir, n'auraient pas eu la puissance qu'ils ont eue ?

18 R. C'est exact.

19 Q. Monsieur le témoin, en Ituri, 2000 ans après Jésus Christ, comment a-t-on
20 pu en arriver là ? Comment a-t-on pu en arriver là ?

21 R. Arriver à quoi ?

22 Q. À ce que vous nous décrivez : la... la création de groupes où on emploie ces
23 enfants — on parle d'enfants de moins de 15 ans — qui vivent de... de pillage, qui...
24 qui massacrent des civils, des hommes, des femmes, ce que vous nous avez décrit.
25 Comment est-ce qu'une société... l'Ituri, ce n'est pas la jungle. Comment une
26 société comme celle-là a pu opérer ce... ce virage, oserais-je ce mot, ce dérapage ?
27 Selon vous, quelles... quelles sont les bases qui peuvent nous permettre de
28 comprendre comment cela a été rendu possible ?

1 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : C'est une question intéressante, mais c'est
2 une question trop générale, n'est-ce pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pour passionnante qu'elle soit, Maître Gilissen,
4 elle est effectivement très, très générale. Nous avons, disons-le, avec intérêt, suivi
5 tout le déroulement de ce passage de déposition. Peut-être ne peut-on pas
6 demander au témoin plus qu'il ne peut donner ou alors par le biais de question
7 plus classique, si cela vous paraît envisageable à ce stade de votre démarche.

8 M^e GILISSEN : Je peux le tenter, Monsieur le Président.

9 Q. L'Ituri, comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur le témoin, c'est une
10 société complexe, avec une multiplicité de... de groupes différents, avec beaucoup
11 de gens qui travaillent dans les champs ; c'est une province, c'est un district calme,
12 avec des autorités morales, religieuses ; avec une organisation sociale tout à fait
13 réelle — nous ne sommes pas au pôle nord, sur la banquise, où personne ne vit —,
14 et puis tout semble se déliter. Je ne vous demande pas d'analyse de... d'analyste
15 politique. Comment peut-on en arriver à une guerre civile ? Tout ça, c'est très
16 complexe, mais comment peut-on, dans une société comme celle-là, en arriver à...
17 à mettre ses propres enfants au feu, au feu de l'action — entendons-nous —, ses
18 propres petits enfants au feu ?

19 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, c'est une question trop
20 générale. Le témoin, on peut lui poser des questions relativement à sa propre
21 expérience auprès des enfants soldats.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilissen.

23 M^e GILISSEN : Oui, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense que M^e Hooper a raison : quel que soit
25 le souhait d'obtenir de la part du témoin des réponses qui lui sont propres, eu
26 égard à son parcours, une nouvelle fois, et à sa capacité d'analyse, je crois que
27 pour l'équité des débats il convient de recentrer les questions.

28 M^e GILISSEN : Je vais me montrer d'une équité que tout le monde, je pense,

1 saluera ; je vais changer de sujet.

2 Et je pense aborder, Monsieur le... le témoin, le dernier sujet.

3 Q. Aujourd'hui, à votre connaissance, quel est le regard de la population, quel
4 est le regard au sein des communautés sur ces enfants soldats, sur ces anciens
5 enfants soldats ? Quelles sont les difficultés rencontrées au sein des communautés ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

7 R. Pouvez-vous reformuler la question ?

8 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je ne veux pas me lever de nouveau, mais
9 encore une fois si nous examinons la question « Que pensent les gens ? », en quoi
10 ce témoin est en mesure de répondre à cette question, en mesure de nous dire ce
11 que pensent les gens sur une échelle communautaire ? En quoi cela peut-il nous
12 aider ? Nous pouvons tous nous livrer à de la spéculation, mais le témoin est ici, il
13 a déposé, et je crains qu'on ne lui pose là une question... enfin, c'est un peu comme
14 si les réponses importaient peu ; le fait que mon confrère pose des questions, c'est
15 ce qui importe le plus, on dirait.

16 M^e GILISSEN : Avec votre permission, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Allez, attendez, Maître Gilissen. Je crois qu'il
18 faut simplement, dans la mesure du possible et même de manière impérative,
19 éviter tous les verbes « pensent », « avoir le sentiment de », et poser des questions
20 dans des conditions telles que le témoin nous dise ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu,
21 ce qu'il sait. Donc, à sa connaissance, ces jeunes gens ont-ils rencontré, oui ou non,
22 des difficultés ? Mais (*inaudible*) sur ce terrain-là, ce qui évitera des interruptions
23 que l'on admet tout à fait, car le témoin peut analyser mais pas plus qu'il ne faut.

24 M^e GILISSEN : Je ne pense pas, Monsieur le Président, avoir employé le... le verbe
25 « penser », mais c'est vrai que M^e Hooper, lui, l'a utilisé. Et si... mais je connais la
26 qualité des traducteurs, je ne pense pas qu'ils auraient commis cette erreur-là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, pour dissiper tout malentendu, page 74,
28 ligne 26, du *transcript* français, effectivement très provisoire car il y a une partie

1 qui n'est pas encore en formulation lisible : « Aujourd'hui, à votre connaissance,
2 quelle est... de la population, quel est le regard au sein des communautés sur ces
3 enfants soldats, sur ces anciens... et cetera », dont acte. Il n'y a pas de verbe penser,
4 mais M^e Hooper a du craindre que ce verbe n'arrive très vite. Donc, il n'a fait
5 qu'anticiper.

6 M^e GILISSEN : Je ne doute pas que M^e Hooper craigne ma question ; je n'en doute
7 pas un seul instant, mais je peux la reformuler de manière plus objective encore.

8 Q. Avez-vous pu prendre connaissance... Personnellement, avez-vous pu,
9 Monsieur le témoin, voir, constater, de votre science personnelle, les difficultés, s'il
10 en est, propres à l'existence de ces anciens enfants soldats aujourd'hui au sein de la
11 communauté en Ituri, au sein de la population en Ituri ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

13 R. Ça fait longtemps que j'ai été en Ituri. Donc, je ne connais pas exactement ce
14 qu'il y a maintenant, mais quand j'étais encore là, il y avait la possibilité, surtout en
15 voir... des enfants qui allaient à l'école, des enfants soldats. Et il arrivait certaines
16 fois que les enseignants se plaignent, se plaignent. Quand on punit un enfant... on
17 punit un enfant qui était déjà dans l'armée, il pouvait réagir et dire : « Mais... en
18 swahili il disait, « *Ananitia chini ya ulinzi* ». Cela veut dire que : « Comment le
19 professeur peut me mettre sous son commandement ? Il n'est pas quand même
20 mon commandant. »

21 Alors, on a eu, le temps que nous étions en train de faire l'évaluation des écoles
22 pour voir ce qu'on devait améliorer... nous avons rencontré des professeurs, des
23 enseignants qui nous donnaient ces remarques, des réactions des enfants qui
24 étaient dans l'armée et qui avaient repris les études. C'était difficile ; on ne pouvait
25 pas les punir, que directement ils rentraient dans le raisonnement de « son »
26 commandant, seulement lui qui avait le devoir de « lui » faire asseoir ou le mettre
27 debout. Ça, c'est la situation que personnellement, dans l'évaluation de la situation,
28 j'avais... j'avais traversée, j'avais vue dans les enfants. Mais ailleurs, je ne connais

1 pas ; je ne connais pas ce qui a suivi par après, mais ça j'avais... moi-même, j'étais
2 en contact avec les enseignants, et je ne connais pas maintenant l'évolution.

3 Q. Dans le même ordre d'idées, Monsieur le témoin, et vous aurez donc
4 compris que je finis par là mon... mon interrogatoire, selon ce que vous avez pu
5 apprendre ou constater, y a-t-il eu des difficultés pour certains de ces enfants
6 soldats de retourner dans leurs communautés, de retourner dans leurs familles, ou
7 au contraire est-ce que les choses se sont toujours passées sans... sans problème ou
8 sans difficulté ?

9 R. Oui. C'était vraiment difficile pour ces enfants de rentrer. Même quand
10 nous avons commencé à démobiliser les enfants, on leur disait de rentrer,
11 beaucoup refusaient. Et je me rappelle une... une jeune fille — elle était réellement
12 enfant — que j'avais rencontrée à Shari en 2003. Je veux rencontrer cette fille
13 encore — heureusement elle n'était pas morte —, je vais la rencontrer à Tchomia...
14 à Kasenyi... à Kasenyi ; elle avait déjà grandi, elle était dans l'escorte de
15 Kyaligonza, et, moi, j'ai demandé : « Mais, ça fait longtemps que je t'avais vue. Ça
16 ne te plaît pas de rentrer chez toi, comme ça tu peux te marier ? » Au lieu, elle dit :
17 « Oh, non, ici, c'est chez moi ; là-bas, je n'ai pas un chez moi. Chez moi, c'est ici.
18 Hein, je ne peux pas aller là-bas. » Pas seulement cette fille-là ; beaucoup ne
19 voulaient plus rentrer. Je pense, ils ne voulaient... ils ne savaient pas ce qu'ils vont
20 faire, là dans des... dans leurs familles. Et ils sont restés. C'est pourquoi ça a créé
21 beaucoup de problèmes aux responsables des groupes. Quand bien même ils
22 avaient recruté les gens, mais ils n'avaient pas réellement le pouvoir de les dire
23 de... de leur dire de partir. Et ça, c'était un problème, puisqu'ils ne voulaient pas
24 partir.

25 Comme je vous ai déjà expliqué, la raison fondamentale : il n'y avait pas du travail.
26 Qu'est-ce qu'ils allaient faire là ? La seule possibilité, c'est d'être là. S'il y a une
27 patrouille ou bien quelque chose, ils peuvent avoir quelque... quelque chose à
28 manger. Ils ne voulaient pas partir, quand bien même les gens ont demandé qu'ils

1 partent, mais ils ne voulaient pas.

2 M^e GILISSEN : Une toute dernière question, Monsieur le Président, puisque M. le
3 témoin vient d'en parler. Il a parlé d'une jeune fille qu'il a rencontrée.

4 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin — essayez de nous renseigner
5 selon ce que vous savez —, il y avait des jeunes filles dans quelle quantité, dans
6 quelle mesure, dans ces groupes armés. Elles avaient une présence significative,
7 quasi insignifiante ? Et si je puis me permettre, à votre connaissance toujours,
8 quelles étaient leurs fonctions dans ces groupes armés quand il y avait des jeunes
9 filles ?

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :

11 R. Mes responsabilités n'étaient pas d'aller inspecter des troupes. Je
12 m'occupais surtout des aspects politiques. Et s'il arrivait que j'arrive dans un
13 groupe, et là je peux constater, mais, qu'il y a des jeunes filles, et caetera, mais il
14 n'y avait pas, on ne pouvait pas trouver moins de 10 pour cent. Dans des groupes
15 qui étaient organisés, il y avait réellement très peu... très peu de femmes.

16 Cette fille dont je parle, j'étais étonné puisque je l'avais vue deux ans auparavant et
17 je l'ai rencontrée encore une fois. Alors, mais, à part elle, il y avait d'autres filles... il
18 y avait d'autres filles, mais quantifier ou bien évaluer le pourcentage, ce n'était pas
19 dans mes responsabilités. Je n'avais pas la capacité de faire ça.

20 M^e GILISSEN : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin. Votre aide nous
21 est précieuse, vous pouvez me croire, et je vous remercie vraiment de
22 l'information que vous nous avez donnée.

23 Je remercie également la Chambre de m'avoir permis de poser les questions que
24 j'ai pu poser.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

26 Merci, Maître Gilissen.

27 Maître Luvengika, en ce qui vous concerne, vous avez la parole.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e NSITA : Bonjour, Monsieur le Président, honorables Mesdames les juges.
2 Bonjour, Monsieur le témoin.
3 Je suis M^e Fidel Luvengika. Je suis le représentant légal des victimes de Bogoro qui
4 participent à la procédure. Je commencerai par vous remercier pour la quantité
5 d'informations que, en tout cas, nous avons pu tirer de votre déposition depuis
6 votre interrogatoire par M. le Procureur et ensuite par mon confrère M^e Gilissen.
7 Beaucoup de questions qui me concernaient ont déjà reçu des réponses à travers
8 des réponses que vous avez données évidemment à mes prédécesseurs.
9 Je m'en vais à vous poser quelques questions de précisions et mon... mes questions
10 vont beaucoup plus tourner autour de l'événement de Bogoro.
11 Je voulais vous poser une première question :
12 Q. Savez-vous si l'attaque de Bogoro s'inscrit dans le cadre d'un conflit
13 interethnique ?
14 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 :
15 R. Si, je le sais.
16 Q. Et comment le savez-vous ? Ou, du moins, si je peux compléter ma question,
17 sauriez-vous nous donner ou, en tout cas, dire à la Chambre quelles sont les
18 raisons qui seraient à la base de cette attaque ?
19 R. Cette attaque de Bogoro, je suis vraiment informé que c'était une attaque à
20 caractère ethnique.
21 D'abord, je l'ai su quand les... M. Floribert Ndjabu avait revendiqué cette attaque,
22 que voilà, ce sont les Hema qui ont attaqué Bogoro.
23 Je l'ai su quand le chef Kahwa s'était plaint à ce que les Lendu puissent attaquer
24 un village hema devant les autorités ougandaises, comme je vous l'avais déjà
25 expliqué.
26 Je l'ai su quand M. Germain Katanga lui-même expliquait les prouesses de son
27 groupe pour faire partir l'UPC des Hema qui était à Bogoro.
28 Donc, moi, j'étais réellement informé que c'était un conflit interethnique.

1 Q. Oui, je vous remercie, Monsieur le témoin, pour votre réponse.

2 Toujours en restant dans le cadre des attaques menées par les Lendu — Lendu

3 dans le sens générique du mot parce que ça inclut Ngiti et... enfin, Lendu-Nord et

4 Lendu-Sud —, savez-vous si les Lendu et les Ngiti avaient une stratégie

5 particulière envers les populations civiles lorsque... lorsqu'ils menaient des

6 attaques contre les villages — contre les villages ?

7 R. Je vais répondre d'une manière générale, et puis je vais donner une

8 particularité.

9 C'est vrai que, dans les opérations militaires menées par les Lendu, c'était

10 toujours... c'était... ils visaient quelque chose. Quand ils veulent avoir cette

11 chose-là, ils vont attaquer. Beaucoup de fois, ce n'était pas un conflit entre deux

12 groupes mais entre deux ethnies. Quand ils avaient besoin des armes pour faire

13 une certaine opération ailleurs, ils attaquaient les villages des Hema. Quand ils

14 avaient besoin de biens matériels, ils pouvaient... attaquer les Hema. Quand ils

15 avaient besoin de vaches, et caetera, ils pouvaient attaquer. Je ne me rappelle pas,

16 à ma connaissance, depuis le départ, le départ de l'UPC de l'Ituri, je ne me rappelle

17 pas un village qui a été directement attaqué par les Hema. On va trouver que

18 presque tout ce qui s'est passé comme combats, c'était l'initiative des Lendu...

19 Ngiti, je veux parler (*Phon.*), à part... depuis que l'UPC avait quitté.

20 Il y a eu les Hema qui se sont attaqués entre eux au mois d'octobre, au mois

21 d'octobre 2003, et aussi ils ont fait la même chose au mois de décembre 2004 — les

22 Hema entre eux.

23 Mais, dans des conflits qui opposaient les Lendu et les Hema, la grande partie,

24 c'étaient les Lendu qui visaient quelque chose et ils allaient chercher cette chose-là

25 en attaquant. Et ils n'occupent pas... d'habitude, ils n'occupent pas de village. Ils ne

26 restent pas longtemps. Ils peuvent faire une opération pour une heure, deux

27 heures, et ils quittent. Ils n'ont pas la possibilité de rester directement pendant

28 longtemps dans les villages. La raison fondamentale, c'est que beaucoup de

1 personnes qui participent ne viennent pas de la même contrée. Il y a ceux qui
 2 viennent de Walendu-Tatsi, ceux qui viennent de Walendu-Pitsi, ceux qui
 3 viennent... et tous se rencontrent. Quand l'opération se termine, avec leur butin, ils
 4 rentrent chez eux, et c'est pourquoi ils n'arrivent pas à garder.

5 Le premier village qu'ils ont gardé et « resté », c'était Bogoro, et ils ont attaqué
 6 Bogoro. Je vous avais déjà expliqué, d'une part puisque c'était leur première
 7 opération. Mais, une autre raison, cette raison, nous allons l'apprendre le 3 mai
 8 2004. Le 3 mai 2004, alors qu'on préparait pour aller renouveler encore
 9 l'engagement de cessation des hostilités et aussi signer pour la démobilisation et la
 10 réinsertion des enfants soldats, et cætera, à Kinshasa, le 3 mai, on avait organisé
 11 une rencontre entre les Hema, surtout les Ngiti. Avec les Hema, on devait se
 12 rencontrer à Bogoro. Pourquoi ? Puisque toutes les populations de Bogoro avaient
 13 fui et cette population est allée rester en Ouganda. La situation était devenue
 14 beaucoup difficile puisque les Ougandais avaient commencé à se plaindre à cause
 15 de leurs champs. Les... ils ont emmené des vaches là-bas, et on leur avait donné
 16 une partie dans le parc, et les Ougandais se sont plaints. Alors, ils nous ont
 17 demandé de négocier pour que nos gens puissent rentrer. Et c'est ainsi que nous
 18 avons rencontré les autorités... avec les autorités de... FRPI, nous avons (*inaudible*)
 19 avec la délégation de Germain pour qu'on puisse permettre à ce que les Hema
 20 puissent rentrer à Bogoro.

21 Germain, avec son groupe, avait promis : « Nous allons venir là-bas et nous allons
 22 résoudre le problème. » J'avais causé personnellement avec lui au téléphone. Il a
 23 dit : « Il n'y aura pas de problème. » Le 3 mai 2004, tous, nous étions là, la Monuc
 24 était là, il y avait les médias internationaux étaient là. Nous avons attendu,
 25 attendu ; le groupe de Germain n'était pas venu. Et la Monuc a demandé ce qu'on
 26 pouvait faire. Maintenant, les sages, ou bien les notables ngiti se sont mis debout
 27 et ils ont dit : « Nous ne pouvons pas... nous ne sommes pas habitués de mentir, et
 28 nous ne pouvons pas continuer à garder les mensonges. Nous devons dire la

1 vérité. » Il a demandé à ses confrères : « Dites la vérité à ces gens. » Et puis, le
 2 responsable de la Monuc, M. (*inaudible*), a demandé quelle était la vérité.

3 Et il a dit : « Non, nous, nous ne pouvons pas vivre ici encore avec les Hema. Nous
 4 n'avons pas besoin des Hema ici. Nous les avons fait partir puisque nous ne
 5 voulons pas vivre avec eux. Autant mieux nous donner des serpents, vivre avec
 6 des serpents que vivre avec les Hema. Ils sont... ils ne sont même pas congolais. Ils
 7 sont ougandais. Qu'ils restent là où ils « est », mais ici, personne ne va les accepter
 8 de vivre ici. D'abord, c'est un autre village puisque les (*inaudible*), c'est un autre
 9 village, et ce village s'appelle Bogoro. Bogoro, c'était... Goro (*Phon.*), c'était un chef
 10 coutumier ngiti dans le temps. Alors, si c'était pour les Hema, le village allait avoir
 11 le nom de « Hema ». Comme c'est notre village, nous ne voulons plus vivre avec
 12 eux ici pour longtemps. Nous ne voulons pas les recevoir ici. Voilà pourquoi nos
 13 combattants ne sont pas venus, voilà pourquoi les autres sages ne sont pas venus
 14 puisque nous n'avons pas besoin d'eux. »

15 M. Mujib de la Monuc a repris la parole et a dit : « Mais, ça, c'est contre le droit
 16 international. Vous ne pouvez pas interdire les gens de vivre dans leur localité et
 17 les envoyer dans un pays étranger. » Il dit... ils ont répondu : « Non, vous pouvez
 18 expliquer tout ce que vous voulez, mais pour nous, les Hema ne peuvent plus
 19 jamais rentrer ici. Ou bien ce sont les Hema, ou bien ce sont les Ngiti qui restent
 20 ici. »

21 Alors, après, nous avons... on a terminé la réunion. On n'avait pas trouvé un
 22 compromis. On est allés demander à l'administrateur, l'administrateur qui faisait
 23 l'administrateur intérimaire, M. Leku. On lui a demandé qu'est-ce qu'il pensait. Il a
 24 dit : « Non, moi, j'étais administrateur de ce territoire d'Irumu avant la guerre. Ce
 25 problème, je le connais, c'est un vieux problème. Et nous, ici, en région, nous ne
 26 pouvons pas résoudre ce problème. C'est un conflit latent qui existe depuis
 27 longtemps et on l'avait posé quand moi j'étais encore administrateur. Et ce
 28 problème ne peut être ramené qu'à notre parlement, pas notre problème. On ne

1 peut pas traiter de ce problème ici. Les Ngiti n'ont pas raison de le dire. »

2 Mais, le temps après, j'avais rencontré M. Alezo Pascal pour lui demander : « Au

3 fait, je vous ai téléphoné, nous avons trouvé un compromis qu'on devait se

4 rencontrer pour discuter. Nos responsables militaires étaient là, les vôtres devaient

5 aussi être là, mais nous n'avons vu personne. Mais, c'est ce que vous appelez dire

6 toujours la franchise ? Vous dites... vous dites toujours la vérité ? Les autres

7 mentent. Mais, cette fois-ci, vous avez menti. »

8 Et il m'a dit : « Nous, nous étions, nous devions venir au rendez-vous, nous étions

9 prêts, on s'est préparés, même, pour venir. Mais, l'honorable Kalimi, l'honorable

10 Kalimi, il était le deuxième, deuxième... le second vice-président de l'assemblée

11 intérimaire de l'Ituri. » Celui-là leur avait dit : « Il ne faut pas partir puisqu'on va

12 discuter le problème des Hema de rentrer là. Alors, il ne faut pas venir. »

13 Ce qui fait que même lui qui faisait l'intérim de... de... du président de l'assemblée

14 intérimaire, c'est lui qui devait venir la représenter, n'était pas venu, et les enfants

15 n'étaient pas venus. Mais, c'est lui qui les avait interdits. C'est pour dire que c'était

16 une chose qui était planifiée. On n'a pas besoin à ce que... ils n'avaient pas besoin

17 que les Hema restent dans Bogoro. Il fallait les chasser et par tous les moyens

18 garder les... les terrains en sorte qu'ils ne rentrent pas.

19 Nous avons même demandé qu'on leur permette ne fût-ce que de rentrer dans la

20 plaine de Kasenyi, vers Nyamavi, et... mais ils ont refusé. Ils ont dit : « Non, toute

21 cette partie, nous ne voulons pas voir les Hema. Ils doivent rester chez eux ou bien

22 en Ouganda. »

23 Donc, c'est pour vous dire que, quand ils ont chassé... et leurs notables connaissent

24 la situation. Et les enfants... même ici, s'étaient battus certaines fois. Ils suivent les

25 ordres de leurs notables, pas seulement eux-mêmes. Et ils n'ont pas voulu, ils ont...

26 ils ont seulement fait ça pour chasser les Hema là-bas.

27 Q. Je vous remercie.

28 Dans le cadre de vos activités au sein de l'observatoire des droits humains, vous

1 nous avez fait part d'une première visite — en tout cas de votre part — à Bogoro,
2 et vous avez décrit la destruction de quelques bâtiments. Je ne sais pas si vous
3 pourriez expliquer ou décrire à la Chambre l'état général de Bogoro ; les bâtiments
4 que vous avez vu détruits, c'étaient des habitations, c'étaient d'autres bâtiments ?
5 Quel était l'état général de la localité de Bogoro en ce moment-là ?

6 R. Je pense, je ne saurais pas expliquer l'état général de la localité de Bogoro,
7 puisque je ne connais pas toute la localité. Je connais Bogoro seulement sur la
8 route principale. Je ne suis jamais entré dedans là, à gauche ou bien à droite. Non.
9 Puisque j'avais... je passais là-bas pour aller vers Kasenyi ou bien aller en Ouganda.
10 Donc je ne connais pas l'état à l'intérieur avant et tout ce que je connais, ce sont les
11 destructions que j'avais vues sur la route. Et ça, c'étaient... c'étaient plus
12 précisément des... il y avait des gens qui vivaient là-bas, pas beaucoup de gens, il y
13 avait aussi des commerçants, c'était des maisons de commerçants qui étaient à la
14 route. Et ces maisons, j'avais trouvé que ces maisons étaient détruites, détôlées, ou
15 on avait enlevé des portes, et cetera. C'est tout ce que j'ai pu et... vu, j'ai pu voir.
16 Mais à l'intérieur là-bas, je n'étais jamais entré. Même au sein de l'observatoire,
17 nous ne sommes pas entrés dedans. Et c'est pourquoi je ne saurais pas réellement
18 faire une comparaison en ce sens.

19 Q. Oui. Je vous remercie.

20 Toujours dans le cadre de cette visite, lorsque vous êtes arrivé à Bogoro, quel
21 interlocuteur avez-vous trouvé sur place ?

22 R. Quand nous... nous sommes arrivés, je vous avais dit qu'il y avait des
23 personnes qui étaient venues, c'était une ville... bon, un... une place qui était
24 devenue presque déserte puisque les gens, à part les Lendu qui passaient là-bas,
25 les autres ne pouvaient pas. Mais quand on voit les véhicules de la Monuc ou bien
26 des organisations qui arrivent, les personnes viennent aussi pour voir.

27 Nous ne sommes pas partis pour poser des questions aux gens, il y avait une...
28 délégation, des gens de Human Rights qui étaient venus et qui voulaient se rendre

1 compte de la situation et ce qui s'était passé. Et eux, ils pouvaient causer avec les
 2 villageois ou bien certaines personnes, ils pouvaient causer avec les responsables
 3 de la localité de Bogoro. Mais nous, ce qui nous intéressait, c'est de voir si les
 4 droits humains ont été... et ont été violés. Et nous regardions seulement les
 5 bâtiments, mais demander aux gens ce qui s'était passé, et cetera, ce n'était pas
 6 notre responsabilité.

7 Q. Oui. Restons dans le cadre du même sujet. Répondant au Procureur en
 8 début de cet après-midi, vous avez indiqué que Germain Katanga évoquait
 9 l'attaque de Bogoro... évoquant l'attaque de Bogoro, était content, parlant des
 10 exploits accomplis. Avez-vous le souvenir des exploits dont il faisait état ce jour-là ?

11 R. Si. Il faisait allusion à la défaite des Hema. Comme je vous avais dit, c'était
 12 la première fois que d'une manière spectaculaire, les Lendu ont gagné les Hema.
 13 Pas seulement Germain, comme je vous ai dit, c'est presque tous les responsables
 14 hema... et les Ngiti et Lendu, ils étaient contents de ce qui s'était passé. C'est
 15 pourquoi j'ai compris pourquoi Ndjabu avait revendiqué cette attaque. Il pouvait
 16 se taire. Puisque la veille nous l'avions vu, il n'a pas voulu... il a dit que : « Non, je
 17 ne connais rien. » Mais le lendemain, il revendique. Donc, si, ils étaient contents. Il
 18 était aussi content de ça.

19 Q. Merci.
 20 Vous avez également parlé d'une discussion avec Ngudjolo à Kampala, au cours
 21 de laquelle vous avez compris qu'il se repentait d'avoir tué beaucoup de Hema.
 22 Savez-vous de quels Hema il parlait ? S'agissait-il de militaires ou de civils ?

23 R. En tout cas, je n'avais pas seulement compris que M. Ngudjolo se repentait,
 24 puisqu'il n'avait pas honte. Il avait eu le courage de parler à tout le monde, pas
 25 seulement à moi, à d'autres personnes, surtout quand il rencontrait les Hema, il...
 26 il présentait avec beaucoup de regrets. C'est vrai, il présentait, puisqu'il disait qu'il
 27 était ignorant de ce qui s'était passé mais que c'est vrai qu'il avait tué beaucoup de
 28 Hema.

1 Des gens qui étaient beaucoup plus victimes dans ces histoires-là, ce n'étaient pas
 2 des militaires, c'étaient des civils. Ce sont des civils qui étaient beaucoup victimes,
 3 hein. C'est très... il était rare de trouver que les militaires sont partis se battre, on a
 4 tué 100 militaires d'un groupe. Non. Beaucoup de fois, ce sont des civils qui étaient
 5 abattus. Et on les trouvait, on les... on les prenait et on les surprenait. Puisque
 6 quand il vous attaque, ils viennent, ils vous attaquent directement. Bon, comme ils
 7 visaient toujours des choses : ou bien récupérer les armes, ou bien le bétail, ou bien
 8 les biens matériels ; et ceux qui ont... ont la malchance de se retrouver dans leur
 9 objectif, beaucoup de fois, sont des civils. Quand ils ont tué les gens, je m'excuse, à
 10 Kasenyi, dans l'hôpital, ce n'était pas des militaires, c'étaient des femmes, des
 11 enfants, des vieillards, qui étaient là-bas. On les a tués. C'était... Donc, ce sont des...
 12 normalement, des populations civiles qui ont toujours été victimes de ces attaques.

13 Q. Je vous remercie. Je vais vous poser la dernière question.

14 Dans le cadre du rapport final de la commission de pacification de l'Ituri, la
 15 sous-commission « assistance humanitaire et réhabilitation », dont les travaux
 16 s'étaient déroulés du 7 au 9 avril 2002, avait fait état de pillages systématiques de
 17 cheptels de bovins pendant la période de conflit. Elle a, par ailleurs, proposé des
 18 recommandations à court terme, notamment la récupération des animaux pillés et
 19 la restitution à leur propriétaire. Savez-vous si cette recommandation avait été
 20 suivie ?

21 R. Non. Cette recommandation n'a jamais été suivie. Je ne crois pas. Puisqu'on
 22 ne pouvait même pas... on ne pouvait même pas en parler, puisque quand vous
 23 commencez à discuter de choses comme ça dans la réunion, ça se terminait
 24 toujours en queue de poisson. Puisque nous avons eu les mêmes problèmes avec
 25 les pirogues, les filets, les... qu'on avait... qu'on avait volés dans le lac... lac Albert.
 26 Nous sommes allés pour qu'on puisse remettre, ce n'était pas possible.

27 Les Ougandais avaient perdu 45 pirogues, 45 pirogues qui étaient égarées avec le
 28 colonel et... Anguluma. Mais les Ougandais ont demandé qu'on remette : il n'y

1 avait rien. Et Germain est allé même pour forcer ces gens-là à remettre les choses
2 d'autrui. On devait remettre ce qu'on avait... ce qu'on avait pris. D'habitude, des
3 choses comme ça ne rentrent pas. Pourquoi ? Puisque, comme je vous ai dit, à
4 cause de l'organisation, les gens qui viennent, ils pillent ce qu'ils peuvent ramener
5 chez eux. Il n'y a pas une maison, il n'y a pas une organisation où ils vont garder
6 ces histoires. Quand vous avez attrapé les choses volées, si c'est une petite chèvre,
7 vous allez avec votre chèvre, eh bien, vous vendez ça vous-même et puis vous
8 vous sauvez. Et il n'y avait pas... Qui va remettre ? Il n'y avait personne, il n'y a
9 aucun responsable qui pouvait payer ce qui était... ce qui était pris.

10 M^e NSITA : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Je voulais corriger une erreur, Monsieur le Président. J'ai parlé de 2002, il s'agit
12 bien de 2003.

13 Et, Monsieur le témoin, c'est là que s'achève mon interrogatoire. Je vous remercie
14 très sincèrement pour votre contribution.

15 Monsieur le Président, Mesdames les juges, je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika.

17 Monsieur le témoin, il est déjà tard, et vous avez passé beaucoup de temps avec
18 nous aujourd'hui. La Chambre a un certain nombre de questions à vous poser.
19 Beaucoup de ces questions ne seront pas posées parce qu'au fil des discussions de
20 cet après-midi des réponses ou des éléments de réponses ont été apportés.

21 Par ailleurs, elle présume que certaines questions seront posées par les équipes de
22 défense dans le cadre de leurs contre-interrogatoires.

23 Aussi, nous nous limiterons à quelques demandes de précision sur des points que
24 vous avez déjà bordés, mais pour lesquels il nous faut encore quelques éclairages
25 complémentaires, pour être sûr de vous avoir bien compris.
26 Et ce sont des questions qui, normalement, devraient appeler de votre part des
27 réponses relativement courtes.

28 Nous allons commencer maintenant. Je vais commencer maintenant. Nous

1 continuerons demain matin. Cela ne sera pas très long, puis M^e Hooper
2 commencera son contre-interrogatoire.

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : S'il vous plaît, Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

5 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0012 : Est-ce que je peux avoir cinq minutes de pause ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous pouvez avoir cinq minutes de pause,
7 mais si nous vous donnons cinq minutes de pause, je crois qu'il sera difficile de
8 reprendre très utilement, car il s'avère que les cinq minutes durent toujours... vous
9 n'y êtes pour rien, c'est un problème d'accompagnement... durent toujours un peu
10 plus de cinq minutes.

11 Alors, en réalité, nous allons donc suspendre l'audience... lever l'audience à cet
12 instant. Nous la reprendrons demain à 9 heures.

13 Je pense, Maître Hooper, que les questions de la Chambre ne devraient pas
14 dépasser une vingtaine de minutes. Nous n'avons pas de décision orale à rendre,
15 donc vous pourrez commencer votre propre contre-interrogatoire assez
16 rapidement.

17 Et d'un autre côté, Monsieur le témoin, vous avez déjà donné beaucoup de
18 vous-même aujourd'hui. Donc, nous allons vous donner plus de cinq minutes.
19 Nous allons vous donner jusqu'à demain matin 9 heures. Nous allons passer à
20 huis clos. Nous vous remercions.

21 La Chambre voudrait s'assurer que les deux accusés ont pu bien suivre nos débats.
22 Vous avez pu suivre nos débats bien correctement ? Oui. Voilà. Vous êtes loin,
23 nous savons que vous êtes là, mais de temps en temps nous nous adressons à vous
24 pour nous assurer que vous êtes bien dans le coup ; et vous êtes dans le coup.

25 Madame le greffier, nous passons à huis clos pour que le témoin puisse quitter la
26 salle d'audience.

27 Merci, Monsieur le témoin. Nous nous retrouvons donc demain matin.

28 *(Passage en audience à huis clos à 18 h 14)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 18 h 15*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
8 Président, Mesdames les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre remercie ses fidèles assistants —
10 interprètes, sténographes et techniciens, multiples et divers. Elle vous remercie
11 tous de votre attention, et nous nous retrouvons donc demain matin à 9 heures.

12 L'audience est levée.

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 18 h 15*)